
EDK	Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDPE	Conferenza svizzerza dei direttori cantonali della pubblica educazione
CDEP	Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica



RAPPORT ANNUEL

2007

Berne, mars 2008

Table des matières

2007: l'année des deux concordats	3
Compte rendu des activités selon le programme de travail	6
Annexes	35
Annexe 1: Rapports annuels des conférences régionales et des institutions	36
Annexe 2: Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique	38
Annexe 3: Organigramme du Secrétariat général de la CDIP à partir du 1.1.2008	39
Annexe 4: Structure des instances de la CDIP à partir du 1.1.2008	40
Annexe 5: Recommandations, déclarations et actes législatifs 2007	42
Annexe 6: Liste des publications 2007	45
Annexe 7: Comptes 2007	46

2007: l'année des deux concordats

I.

2007 restera dans les annales de la CDIP comme l'année des deux concordats. Le 14 juin, l'Assemblée plénière a en effet adopté à l'unanimité l'*accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS)*, l'adressant aux cantons pour ratification. Cet accord est un élargissement du concordat scolaire de 1970: il harmonise sur le plan de la scolarité obligatoire les éléments fondamentaux du système d'éducation désignés par le nouvel article constitutionnel 62, al. 4. Il s'agit pour l'essentiel de fournir une base légale à une harmonisation nationale des structures et des objectifs de l'école, sachant qu'une diversité de programmes, de méthodes et d'organisation répondra toujours aux différentes cultures et traditions présentes dans la Suisse fédérale. Dès sa conférence annuelle qui s'est tenue les 25 et 26 octobre à Heiden (AR), l'Assemblée plénière a approuvé ensuite un programme stratégique et un train de mesures pour la mise en œuvre du concordat HarmoS à l'échelon intercantonal. Lors de cette même conférence, la CDIP adoptait également, sans opposition et avec une abstention, l'*accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (concordat sur la pédagogie spécialisée)*, l'adressant pour ratification aux cantons. Ce second concordat est destiné à faciliter l'application de la RPT dans le domaine de l'enseignement spécialisé grâce à des standards minimaux intercantonaux et à des procédures et instruments communs. La CDIP a mandaté l'élaboration du principal de ces outils: la procédure d'évaluation standardisée pour la détermination des besoins individuels.

II.

En cours d'année, le Comité de la CDIP a de plus mis en consultation le texte d'un éventuel troisième concordat: l'*accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études (concordat sur les bourses)*. Ce projet s'inscrit lui aussi dans le contexte de la RPT, la Confédération s'étant retirée du domaine des allocations de formation concernant le degré secondaire II. Ces dix dernières années, aucune des tentatives faites pour harmoniser formellement et matériellement à l'échelle suisse la réglementation à ce sujet n'a abouti – la plus récente, pourtant bien accueillie en consultation, y compris par les cantons, a dernièrement échoué devant le Parlement fédéral dans le cadre du processus législatif découlant de la RPT. C'est dire combien l'on attend de ce projet. La manière dont le texte du concordat sera accueilli montrera s'il est enfin possible de progresser sur la voie d'une harmonisation.

III.

Sur le plan de la réglementation, deux révisions importantes ont été effectuées à propos du degré secondaire II. De conserve avec le Conseil fédéral, qui a adapté son ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM), l'Assemblée plénière de la CDIP a d'une part soumis à une première révision partielle le *règlement de 1995 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM)*. Suivant en cela les résultats de la première phase de l'évaluation du RRM 95 (EVAMAR), elle a notamment réévalué le poids des disciplines des sciences expérimentales ainsi que l'importance du travail de maturité. La seconde phase d'EVAMAR permettra d'approfondir les réflexions sur la fonction à long terme de la maturité gymnasiale. La CDIP a d'autre part révisé partiellement en 2007 le *règlement concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale (règlement ECG)*. Il s'agissait principalement de préciser davantage les conditions d'obtention de la maturité spécialisée en tant que titre ouvrant l'accès à certaines filières HES. La CDIP est ainsi parvenue au terme du processus de réglementation concernant les écoles de culture générale et la maturité spécialisée.

IV.

La révision des dispositions de la Constitution relatives à l'éducation (les *nouveaux articles constitutionnels sur la formation*) opérée en 2006 a connu de premières suites concrètes en 2007, qui l'ont mise à l'épreuve de la réalité. Parmi les instruments permettant à la Confédération et aux cantons de veiller à la qualité et à la perméabilité du système suisse d'éducation en vertu de l'art. 61a Cst., le *monitorage commun* lancé par la CDIP il y a déjà des années n'est pas le moindre. Se fondant sur la version pilote du rapport sur l'éducation parue en 2006, la CDIP a défini à l'occasion de sa conférence annuelle les priorités et l'organisation à long terme de ce monitoring, donnant mandat au Comité de conclure une convention avec les autorités fédérales. Afin d'aménager le nouveau pilotage du domaine des hautes écoles par la Confédération et les cantons tel que le prévoit l'art. 63a Cst., le Conseil fédéral a mis en consultation en automne 2007 un projet de *loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine des hautes écoles (LAHE)*. La CDIP va devoir de son côté mettre en consultation en temps voulu un concordat complémentaire.

Autre sujet ayant marqué les relations Confédérations-cantons en 2007: les débats parlementaires sur *l'enveloppe fédérale 2008-2011 allouée à la formation, la recherche et l'innovation (FRI)*, et son adoption finale. Le message qui l'accompagnait a été élaboré en partie en collaboration avec la CDIP et rejoignait amplement le point de vue intercantonal, notamment grâce aux masterplans Confédération-cantons établis conjointement ces dernières années pour les domaines de la formation professionnelle et des hautes écoles spécialisées. Il est vrai que, ainsi que la CDIP l'a prouvé à l'envi dans toutes les phases du processus, l'enveloppe aurait dû bénéficier d'une croissance d'au moins 8% au lieu des 6% proposés par le Conseil fédéral pour satisfaire à la totalité des objectifs déclarés et permettre à la Confédération de répondre à ses obligations légales en matière de participation. Cette couverture totale a souffert essentiellement de la séparation des compétences fédérales: formation professionnelle et hautes écoles spécialisées d'un côté, universités de l'autre. Les deux départements concernés ont en effet procédé à une division a priori du montant global, la part du DFE n'étant pas à la hauteur de ses besoins légaux; une situation dont on ne saurait se satisfaire aux yeux des cantons. De manière générale pourtant, la situation s'est nettement améliorée par rapport à l'exercice d'il y a quatre ans: la Confédération et les cantons se sont basés sur les mêmes chiffres, la Confédération a reconnu ses obligations et l'insuffisance de son financement, qui devra être couvert la prochaine fois.

Enfin, l'esprit et la lettre des nouveaux articles constitutionnels ont été mis une troisième fois à l'épreuve dans le cadre de l'élaboration par le Parlement d'une *loi fédérale sur les langues*. Le projet du Conseil national voulait imposer aux cantons l'ordre d'introduction des langues dans l'enseignement (première langue étrangère à enseigner = une langue nationale), ce qui ne reposait sur aucune base constitutionnelle et aurait court-circuité la solution du concordat HarmoS, politiquement intelligente sur le plan éducationnel aussi bien que linguistique. Grâce au Conseil des Etats, l'ordre des choses a été rétabli. Le texte de la loi sur les langues finalement adopté ne contient plus de directive anticonstitutionnelle à l'adresse des cantons. Le Conseil des Etats aurait souhaité, avec raison, s'abstenir de toute disposition à ce sujet, mais les deux Chambres ont trouvé un compromis en reprenant dans la loi fédérale la réglementation inscrite dans le concordat HarmoS, mention faite des attributions respectives de la Confédération et des cantons. Cette solution n'est pas heureuse et, par surcroît, elle est inutile. Son seul mérite est d'avoir permis d'éviter un conflit avec la Constitution fédérale et avec le concordat scolaire. Sur les autres objets réglementés, la loi obéit également aux règles de la subsidiarité.

V.

Parmi les nombreux autres dossiers traités par la CDIP durant l'année 2007, plusieurs méritent mention. Tout d'abord l'adoption d'une *stratégie de la CDIP en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) et de médias* par l'Assemblée plénière, dans laquelle elle formule notamment ce qu'elle attend de l'évolution future du Serveur suisse de l'éducation développé ces dernières années avec le concours de la Confédération. Puis l'entrée en activité au début de l'année du *Centre suisse de services Formation professionnelle / orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO)*. Il s'agit de l'institution de la

CDIP la plus récente, appelée à servir de point d'ancrage pour le travail de coordination nationale au profit de la qualité et de la perméabilité du degré secondaire II. Et enfin les *résultats de PISA 2006*, dont la CDIP a dû prendre connaissance à la fin de l'année. Confirmant pour l'essentiel les résultats antérieurs, les élèves suisses ont montré des performances significativement supérieures à la moyenne de l'OCDE en sciences, où l'accent étant mis cette fois-ci, mais aussi en mathématiques et (c'est nouveau) également en lecture. La CDIP voit dans ces résultats la confirmation de sa stratégie et entend poursuivre par conséquent l'application des mesures décidées au lendemain de PISA 2000.

VI.

En dernier lieu, certaine décision intervenue en 2007 aura un impact à long terme sur la CDIP: la *création d'une Maison des cantons* à Berne approuvée par les gouvernements cantonaux. Elle hébergera les secrétariats généraux de diverses conférences intercantionales de directeurs de département, qui disposent déjà aujourd'hui de leurs propres infrastructures à Berne. La Maison des cantons, sise à la Speichergasse 6, ne pourrait voir le jour sans la CDIP, car celle-ci y logera non seulement son Secrétariat général, mais aussi trois institutions: le Centre suisse pour la formation continue des professeurs de l'enseignement secondaire (CPS), le Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS) et le Centre suisse de services Formation professionnelle / orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) évoqué plus haut.

Compte rendu des activités selon le programme de travail

Un simple coup d'œil au programme de travail de la CDIP montre qu'il embrasse bon nombre de thèmes et de degrés d'enseignement mais ne prétend pas à l'exhaustivité. La CDIP en effet n'est pas un ministère de l'éducation nationale. Elle décide de mettre l'accent sur tel ou tel point à partir du moment où une collaboration au niveau national s'avère importante et nécessaire pour le bon fonctionnement et le développement du système éducatif suisse, et elle assume des tâches qui ne peuvent être prises en charge sur les plans régional et cantonal.

Les différents éléments du programme de travail de la CDIP sont subdivisés en deux catégories: les *travaux associés à un projet* (A) et les *tâches permanentes* (B).

A Travaux associés à un projet

La CDIP a dressé une liste de 18 *projets* à réaliser dans un avenir immédiat et dont elle a fait des points forts de son programme de travail. Ces projets sont limités dans le temps, sont placés sous la conduite du Secrétariat général de la CDIP à travers une organisation de projet, et chacun d'eux implique des objectifs partiels, un cadre temporel et des résultats concrets.

1.	Scolarité obligatoire	1.1 Elargissement du concordat	Page 7
		1.2 Harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS)	Page 7
		1.3 Abaissement et assouplissement de l'âge d'entrée à l'école (cycle élémentaire)	Page 8
		1.4 Développement coordonné de l'enseignement des langues	Page 9
		1.5 Pilotage de l'enseignement spécialisé	Page 10
2.	Formation professionnelle	2.1 Mise en application de la nouvelle loi sur la formation professionnelle	Page 11
		2.2 Promotion de la formation continue	Page 12
		2.3 Amélioration des transitions I et II	Page 12
3.	Formation générale du degré secondaire II	3.1 Développement du secondaire II	Page 13
		3.2 Développement de la maturité gymnasiale	Page 14
4.	Hautes écoles	4.1 Paysage des Hautes écoles	Page 15
		4.2 Tertiariation de la formation des enseignantes et enseignants	Page 17
5.	Développement de la qualité	5.1 Avenir de la profession enseignante	Page 19
		5.2 Mise en place d'un monitoring global du système d'éducation	Page 19
6.	Ressources	6.1 Intégration des TIC	Page 20
		6.2 Mise en place d'une politique des bourses coordonnée	Page 21
7.	Culture et société	7.1 Intégration de l'éducation au développement durable	Page 22
		7.2 Education au mouvement et promotion de l'activité physique à l'école	Page 23

B Tâches permanentes

La CDIP assure en permanence un certain nombre de tâches dans des domaines qui concernent *le niveau systémique* (gestion des accords intercantonaux, développement de la qualité...) ou qui requièrent *un* interlocuteur national et *un* représentant des intérêts des cantons en matière éducationnelle (face à la Confédération, dans les organisations internationales...). Ces tâches sont également marquées par l'actualité (ex. projets législatifs fédéraux actuels).

I.	Représentation des intérêts des cantons face à la Confédération dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de la promotion de la jeunesse	Page 24
II.	Mobilité et libre circulation à l'échelon national et international	Page 25
III.	Pilotage du système et développement de la qualité	Page 28
IV.	Information et communication	Page 29
V.	Prestation de services à l'échelon national	Page 30
VI.	Coordination de la mise en application de dispositions légales (réseaux de cadres et de spécialistes)	Page 30
VII.	Interfaces avec d'autres domaines politiques	Page 31
VIII.	Coopération internationale	Page 32

A TRAVAUX ASSOCIÉS À UN PROJET	
<p>La CDIP a dressé une liste de 18 <i>projets</i> à réaliser dans un avenir immédiat et dont elle a fait des points forts de son programme de travail. Ces projets sont limités dans le temps, sont placés sous la conduite du Secrétariat général de la CDIP à travers une organisation de projet, et chacun d'eux implique des objectifs partiels, un cadre temporel et des résultats concrets.</p>	
1. Scolarité obligatoire	
1.1 Elaboration d'un accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire	
<p>Elargir substantiellement le concordat scolaire par le biais d'un accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire</p>	
<p>1.1.1 Fixer dans un nouveau concordat les finalités et les éléments essentiels de la scolarité obligatoire</p> <p>A la suite de la consultation sur le projet d'accord intercantonal et de l'adoption des nouveaux articles constitutionnels au cours de l'année 2006, le premier semestre 2007 a permis de mettre au point l'accord et de l'adopter définitivement, à l'unanimité, lors de l'assemblée plénière du 14 juin 2007. Le concordat HarmoS, accompagné de son commentaire et de divers instruments de communication, a été envoyé début juillet aux gouvernements cantonaux en vue de sa ratification dans les législatifs cantonaux. Au terme de l'année 2007, trois cantons l'avaient déjà ratifié, dont deux à l'unanimité. En générale, cette décision est soumise au référendum facultatif.</p> <p>Dans le prolongement de la réflexion lancée dans les cantons et les régions par un rapport diffusé fin 2006, une décision relative à la mise en œuvre du concordat HarmoS a été adoptée ensuite lors de l'assemblée annuelle des 25/26 octobre 2007. Cette décision précise à quel niveau et dans quels délais doivent être prises les mesures consécutives aux divers articles du nouvel accord intercantonal. Elle institue également un bureau HarmoS qui sera chargé à l'avenir de la coordination des travaux nécessaires à cette mise en œuvre.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>Une fois que dix cantons l'auront ratifié, le concordat pourra entrer en vigueur, ce qui devrait être le cas d'ici à l'automne 2008. Les cantons auront dès lors au plus six ans pour respecter les dispositions de l'accord, soit jusqu'à la rentrée scolaire 2014/2015.</p> <p>En janvier 2008, le Comité décidera du mandat détaillé et de la composition du Bureau HarmoS.</p> <p>Au printemps, le concordat, son commentaire et des informations complémentaires feront l'objet d'une publication dans les trois langues.</p>
1.2 Elaboration de standards de formation pour l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS)	
<p>Harmoniser de manière plus contraignante l'ensemble de la scolarité obligatoire, notamment le début de la scolarisation et les passages aux degrés secondaires I et II</p>	
<p>1.2.1 Développement d'instruments de pilotage (standards)</p> <p>Les consortiums scientifiques ont travaillé très intensivement pour pouvoir livrer au terme de l'année les résultats du mandat qui leur avait été confié début 2005. De la mi-avril à la mi-mai 2007, leurs modèles de compétences ont été mis à l'épreuve d'une série de tests auprès d'un échantillon national représentatif d'élèves de fin de 6^e et 9^e années scolaires (près de 6000 élèves par degré). Les résultats de ces tests ont été analysés durant l'été et l'automne, permettant d'achever la construction des modèles de compétences et de formuler des exigences de base à partir desquelles la CDIP pourra fixer les futurs standards de formation pour la langue de scolarisation, les langues étrangères et les mathématiques.</p> <p>Le développement des standards a fait l'objet de nombreuses communications tout au long de l'année, en particulier lors d'une colloque de la formation professionnelle organisé par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) au début février 2007.</p> <p>L'expertise confiée en partenariat international à deux professeurs de l'Université de Zurich a été achevée en septembre et sera publiée en 2008.</p> <p><i>Pour de plus amples informations, voir www.cdip.ch > Domaines d'activité > HarmoS</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Plusieurs étapes et discussions se succéderont encore au cours du premier semestre 2008, parallèlement à l'expertise scientifique des modèles de compétences. Une journée nationale d'information se tiendra le 29 février. Au terme de cette phase d'appropriation et d'évaluation des résultats des consortiums, les propositions de standards de formation seront mises en consultation à la fin de l'année 2008 et les premiers standards pourront vraisemblablement être adoptés par l'Assemblée plénière en juin 2009. Le consortium Sciences naturelles livrera le fruit de son travail à la fin octobre 2008, de même que le consortium</p>

<p><i>Instances compétentes: Bureau de coordination du projet HarmoS - Conseil consultatif HarmoS</i></p>	<p>Langue de scolarisation pour certains compléments. La procédure d'appropriation et d'évaluation, puis ultérieurement de consultation, se déroulera par analogie jusqu'à l'adoption des standards officiels au cours du premier semestre 2010.</p>
<p>1.3 Abaissement et assouplissement de l'âge d'entrée à l'école (cycle élémentaire)</p> <p>Abaisser l'âge d'entrée à l'école, assouplir et individualiser le début de la scolarisation, et répondre à des besoins d'apprentissage spéciaux par des mesures spéciales</p>	
<p>1.3.1 Recommandations Cycle élémentaire: inventaire et analyse des développements et des expériences pilotes menées dans les cantons et les régions</p> <p>Les travaux régionaux suivent leur cours, en particulier dans le cadre du projet 4à8 de la CDIP de Suisse orientale (EDK-Ost). Le groupe de coordination ne s'est pas réuni en 2007.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de coordination Débuts de la scolarité</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Les réflexions seront reprises par le Bureau HarmoS et le groupe de travail sera sollicité en fonction des besoins.</p>
<p>1.3.2 Adaptation des dispositions du concordat relatives à l'âge d'entrée à l'école et à la durée de la scolarité obligatoire (dans le cadre du nouveau concordat intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire; cf. A 1.1)</p> <p>Cet objectif a pu être réalisé avec l'adoption du concordat HarmoS. A la suite de la publication d'un rapport sur l'organisation des débuts de la scolarité en décembre 2006, les réflexions cantonales et régionales ont pu prendre appui sur ce document, sans autre intervention au niveau de la CDIP.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de coordination Débuts de la scolarité</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>La balle est dans le camp des cantons concernés. L'introduction d'un cycle élémentaire reste de leur compétence. La Suisse alémanique attend la publication du rapport final d'évaluation de l'expérience pilote 4à8 à l'horizon 2009/2010. La Suisse romande attend de son côté la ratification de la convention scolaire romande et prépare également un concept commun.</p>
<p>1.3.3 Assurance d'un développement harmonieux en uniformisant à l'échelon national les niveaux de compétences à atteindre à la fin de la 2^e année de scolarité (cf. A 1.2)</p> <p>Des standards sont proposés à ce niveau dans la langue de scolarisation, les mathématiques et le seront également pour les sciences naturelles. Mais leur nature pourrait être légèrement différente de celle des standards proposés en fin de 6^e et de 9^e.</p> <p><i>Instances compétentes: organisation de projet HarmoS</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>La question devra être résolue en 2009/2010 au terme des phases de consultation sur les propositions de standards de la CDIP.</p>
<p>1.3.4 Collaboration avec les régions dans la mise en œuvre des instruments permettant de déceler précocement les besoins de soutien spécifiques (cf. A 1.5)</p> <p>Divers travaux de réflexion sont en cours dans le cadre des projets régionaux. Des synergies seront développées ultérieurement avec l'élaboration des instruments prévus dans le cadre de l'enseignement spécialisé.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de coordination Débuts de la scolarité</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>La question sera reprise dans le cadre des travaux du Bureau HarmoS. Aucune planification n'est pour l'instant prévue à l'échelle nationale.</p>

1.4 Développement coordonné de l'enseignement des langues

Encourager résolument dès le début de la scolarisation le développement des compétences linguistiques des élèves dans la langue locale (première langue nationale), leur transmettre à tous de solides connaissances dans une deuxième langue nationale et en anglais, et leur donner la possibilité d'apprendre une troisième langue nationale

1.4.1 Coordination de l'enseignement des langues au niveau de la scolarité obligatoire

A la suite de la consultation sur le projet de concordat et du refus de l'initiative pour une seule langue étrangère au degré primaire dans les trois cantons qui ont voté en 2006, la CDIP a pu inscrire un article 4 consacré à l'enseignement des langues dans le concordat HarmoS. La stratégie du 25 mars 2004 est ainsi ancrée dans un texte juridique contraignant.

Le 5 octobre 2007, le Parlement fédéral a adopté la *loi sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (LLC)*. Le Conseil des Etats a suivi l'argumentation de la CDIP, et la formulation relative à l'enseignement que les Chambres fédérales ont tenu à inscrire dans la LLC reprend l'acquis du concordat HarmoS.

1.4.1.1 Détermination de standards contraignants: le consortium Langues étrangères a livré ses résultats à la fin de l'année et des standards devraient pouvoir être adoptés en 2009 pour la fin du degré primaire et la fin du degré secondaire I.

1.4.1.2 Généralisation du Portfolio européen des langues (PEL): le principe de l'usage de portfolios est désormais inscrit dans le concordat HarmoS. La décision du 25 octobre 2007 pour la mise en œuvre de ce dernier précise que la priorité est actuellement donnée aux portfolios des langues. La rédaction du PEL 1 destiné aux premières années primaires (ainsi que du Portfolino, supplément visant le degré préscolaire) s'est terminée durant l'été et le projet a été soumis en novembre au Comité de validation du Conseil de l'Europe. Le PEL 2 est en voie de généralisation dans la fin du primaire et le secondaire I. Pour sa part, le PEL 3 destiné aux élèves de 15 ans et plus sera révisé dans le cadre du projet de coordination de l'enseignement des langues au secondaire II. Parvenu au terme de son mandat d'élaboration d'une série continue de portfolios des langues pour la scolarité, le Groupe de pilotage a été dissous à la fin 2007. L'introduction et la mise en œuvre des PEL relève des cantons dans le cadre des coordinations régionales; les travaux sont en cours.

Instances compétentes: Groupe de coordination Enseignement des langues (COL) – Groupe de pilotage PEL

Perspectives:

Les travaux découlant de l'adoption de la LLC devraient débiter en 2008 sous l'égide du Département fédéral de l'intérieur (DFI) et de l'Office fédéral de la culture (OFC). La CDIP devrait y être associée pour ce qui relève en particulier des échanges et du soutien à (la création d') un centre national de compétences sur le plurilinguisme.

Le suivi du processus HarmoS sera coordonné par le Bureau HarmoS en collaboration avec le Groupe de coordination de l'enseignement des langues.

Sur la base des réponses du Comité de validation du Conseil de l'Europe, le projet de PEL 1 devra faire l'objet de quelques aménagements et pourra être publié au cours des premiers mois de l'année.

1.4.2 Renforcement de la coordination de l'enseignement des langues au degré secondaire II

Le groupe d'experts mandaté en novembre 2005 a déposé son rapport durant l'été. Le Comité a chargé le Secrétariat général de préparer un projet de stratégie de coordination qui pourra faire l'objet d'une large consultation nationale en 2008. Entre temps, des discussions doivent avoir lieu au plus haut niveau pour envisager la prise en compte de la formation professionnelle également dans une stratégie globale.

Instances compétentes: groupe d'experts et groupe d'accompagnement du projet LSII

Perspectives:

Le Comité décidera, à la suite des contacts pris avec le Département fédéral de l'économie (DFE) et la direction de l'OFFT, du lancement d'une consultation et des suites possibles.

1.4.3 Promulgation de lignes directrices et définition des exigences en matière de compétences linguistiques pour l'admission à la formation d'enseignante ou enseignant et en matière de compétences didactiques et linguistiques pour la certification professionnelle

Une consultation s'est tenue de l'automne à la fin de l'année sur le projet de lignes directrices préparé par le Secrétariat général assisté du Groupe de coordination de l'enseignement des langues de la CDIP et de la Commission d'enseignement des

Perspectives:

Le Comité décidera en janvier 2008 des suites à donner au projet de lignes directrices à partir de l'évaluation de la consultation. La COHEP sera étroitement associée aux travaux.

<p>langues de la Conférence suisse des recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP).</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de coordination Enseignement des langues (COL)</i></p>	
<p>1.4.4 Assurance et soutien coordonné de l'évaluation de l'enseignement des langues en mettant à profit les travaux entrepris dans les régions, dans les institutions scientifiques et dans le cadre de projets particulièrement pertinents au sein du PNR 56 Diversité linguistique et compétences linguistiques en Suisse: dresser un inventaire des procédures d'évaluation existantes, dégager certaines lacunes, proposer des solutions et trouver des financements</p> <p>Un tableau permanent des évaluations en cours dans le domaine de l'apprentissage des langues est en voie d'élaboration, en lien avec d'autres projets. Il devra permettre d'observer en permanence points forts et lacunes et de déterminer les actions communes à entreprendre et les problèmes à investiguer.</p> <p>Une réflexion est en cours au sujet des examens standardisés dans le domaine des langues étrangères, et une phase pilote a été lancée pour l'accès facultatif à un nouvel examen d'allemand (langue étrangère ou langue seconde) visant principalement les 14-16 ans.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de coordination Enseignement des langues (COL)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Un groupe de réflexion sur l'usage des examens internationaux standardisés sera constitué au tout début de l'année, avec si possible une participation des offices fédéraux concernés et de divers experts des nombreux milieux intéressés, et analysera au cours de l'année l'usage effectif et les besoins futurs quant aux examens standardisés dans le domaine des langues étrangères.</p>
<p>1.4.5 Planifier, avec la Confédération, la création d'un centre de compétences sur le plurilinguisme</p> <p>La possibilité – mais non l'obligation – de soutenir un tel centre a été acceptée par le Parlement fédéral lors de l'adoption de la LLC le 5 octobre 2007 (art. 17 LLC).</p>	<p>Perspectives:</p> <p>La CDIP attend que la Confédération (DFI/OFC) l'invite à analyser les besoins et à chercher des solutions pour la création d'un tel centre.</p>
<p>1.4.6 Echanges d'élèves et d'enseignantes ou enseignants: intégrer les tendances générales relevées lors de l'enquête auprès des cantons dans les stratégies concernant l'école obligatoire, le secondaire II et la formation à l'enseignement</p> <p>L'encouragement des échanges a été accepté par le Parlement fédéral lors de l'adoption de la LLC le 5 octobre 2007 (art. 14 LLC). La Confédération peut désormais accorder des aides financières aux cantons et aux organisations s'occupant d'échanges.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>La CDIP attend que la Confédération (DFI/OFC) l'invite à analyser les besoins et à chercher des solutions pour la mise en œuvre des encouragements et soutiens prévus dans la LLC.</p>
<p>1.5 Pilotage de l'enseignement spécialisé</p> <p>Déterminer l'orientation future de l'enseignement spécialisé en Suisse et préparer sa prise en charge par les cantons à partir de 2008 (RPT)</p>	
<p>1.5.1 Préparation aux conséquences de la nouvelle péréquation financière</p> <p>Le Parlement fédéral a définitivement décidé de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008 de la réforme de la péréquation financière et de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). C'est dans ce contexte que la CDIP a pu adopter le 25 octobre et sans opposition, suite à une consultation conduite au cours du 2^e semestre 2006, l'<i>accord intercantonal sur la coordination dans le domaine de la pédagogie spécialisée</i>. Par la même occasion, elle a adopté deux des instruments communs prévus dans ce concordat, soit une terminologie uniforme et des standards de qualité pour la reconnaissance des prestataires, instruments eux-mêmes mis en consultation au cours du deuxième trimestre de l'année. Début décembre, le concordat a été remis à tous les gouvernements cantonaux en vue de sa ratification. Toutefois, il n'entrera en vigueur qu'au terme de la phase transitoire de trois ans voulue par le Parlement fédéral, soit au 1^{er} janvier 2011.</p> <p>Deux autres instruments sont encore en cours d'élaboration, soit la révision totale du règlement de reconnaissance pour les diplômes en enseignement spécialisé, permettant d'y intégrer la formation en éducation précoce spécialisée (cf. A 4.2.3), ainsi qu'une procédure standardisée d'évaluation des besoins individuels.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>La révision du règlement de reconnaissance sera adoptée au cours du premier semestre 2008. La procédure standardisée fera l'objet d'essais pilotes en 2008. Elle sera mise en consultation début 2009 pour pouvoir finalement être adoptée en principe à l'automne 2009.</p>

<p>Le Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS) disposera dès le 1^{er} janvier 2008 d'un nouveau mandat de prestation de la CDIP, de manière à pouvoir apporter conseil et soutien aux cantons et à la CDIP dans la mise en œuvre de la RPT et du nouvel accord.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de pilotage chargé de la réglementation de la coopération intercantonale dans le domaine de la pédagogie spécialisée (Spéc-RPT) - Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS)</i></p>	
<h2>2. Formation professionnelle</h2>	
<h3>2.1 Mise en application de la nouvelle loi sur la formation professionnelle</h3> <p>Organiser la formation professionnelle en se fondant sur les nouvelles bases légales; promouvoir une mise en application coordonnée de la nouvelle loi au niveau des cantons</p>	
<p>2.1.1 Système général de formation professionnelle</p> <p>La CDIP et la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle CSFP, avec le soutien de la Confédération, ont créé une organisation de projet chargée de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la formation professionnelle. Voici ce qu'elle a déjà réalisé:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le développement a été planifié de façon concertée entre Confédération, cantons et organisations du monde du travail (ORTRA). Les objectifs et les plans de mesure adoptés prévoient un certain nombre de thèmes forts assortis de projets concrets (cf. Objectifs et mesures 2007 de la CSFP). • Parmi les projets réalisés dans le domaine du développement de la qualité, quelques-uns ont été terminés (projet QualiCarte pour la formation initiale, projet Assurance qualité santé pour la formation professionnelle supérieure). • Les conditions générales d'une mise en œuvre cantonale de la validation et de la reconnaissance des acquis ont été conçues et fixées. <p><i>Instances compétentes: Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) – Projet Masterplan Formation professionnelle 2004–2007 – Projet Mise en œuvre de la loi sur la formation professionnelle</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Planification et réalisation de projets de suivi dans certains domaines (mise en œuvre de la formation professionnelle initiale, développement de la formation professionnelle supérieure, application d'un système de reconnaissance des acquis).</p>
<p>2.1.2 Formation professionnelle initiale</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle initiale, les éléments suivants du programme de travail ont été réalisés:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le développement du Masterplan Formation professionnelle initiale s'est poursuivi de concert avec la Confédération et les organisations du monde du travail. • Les nouvelles ordonnances, notamment sur les formations initiales en deux ans avec attestation fédérale, ont été mises en application. • Le projet Qualicarte, qui fixe des standards minimaux pour l'assurance qualité dans la formation initiale en entreprise, a été terminé et est en cours d'introduction dans les cantons. • L'accord intercantonal sur les contributions aux frais de formation dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles) a atteint le quorum requis en juillet 2007, ce qui lui a permis d'entrer en vigueur le 1^{er} août 2007. Cet accord a servi de base à la définition et à la réglementation des conditions générales et des tarifs de financement des cours interentreprises et des cours spécialisés intercantonaux. <p><i>Instances compétentes: Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) – Projet Masterplan Formation professionnelle 2004–2007 – Projet Mise en œuvre de la loi sur la formation professionnelle</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Réglementation des principaux aspects du financement intercantonal de la formation initiale sur la base de l'accord sur les écoles professionnelles.</p> <p>Promotion de la formation initiale en deux ans avec attestation fédérale, en collaboration avec les organisations du monde du travail.</p>
<p>2.1.3 Formation professionnelle supérieure</p> <p>Les activités et résultats suivants méritent d'être signalés:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le masterplan Formation professionnelle supérieure a été organisé et lancé conjointement avec la Confédération. 	<p>Perspectives:</p> <p>Réalisation de la planification prévue dans le masterplan (premiers résultats).</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Une solution transitoire pour le financement de l'offre dans le domaine de la formation professionnelle supérieure a été conçue sur la base de l'accord intercantonal sur les écoles supérieures spécialisées; les mesures nécessaires ont été mises sur les rails. <p><i>Instances compétentes: Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) – Projet Masterplan Formation professionnelle 2004–2007 – Projet Mise en œuvre de la loi sur la formation professionnelle</i></p>	Reprise des travaux d'élaboration d'un accord intercantonal sur la formation professionnelle supérieure.
<h2>2.2 Promotion de la formation continue</h2> <p align="center">Elaborer un concept pour le secteur de la formation continue et assurer une offre de formation continue efficace et accessible à tous sur l'ensemble du pays</p>	
<h3>2.2.1 Recommandations en matière de formation continue</h3> <p>Les propositions de révision des recommandations de 2003 relatives à la formation continue sont disponibles. Cette révision avait été reportée à cause des nouvelles dispositions constitutionnelles qui ont changé la donne (nouveau rôle de la Confédération) et de l'octroi par le Conseil fédéral du mandat d'élaborer une loi sur la formation continue. Il reste à attendre la définition des domaines de la formation continue que régira la loi fédérale.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence intercantonale de la formation continue (CIFIC)–Conférence suisse de coordination pour la formation continue (CSCFC)</i></p>	<p>Perspectives:</p> Positionnement de la CDIP lors de l'élaboration de la loi sur la formation continue.
<h3>2.2.2 Concept de promotion de la formation continue</h3> <p>La Conférence intercantonale de la formation continue (CIFIC) a livré son concept de promotion de la formation continue. Les résultats de la consultation prouvent que les cantons approuvent très généralement ce programme. Dans le contexte de l'élaboration d'une loi sur la formation continue mandatée par le Conseil fédéral, il faut tout d'abord préciser les tâches qu'assumera la Confédération en matière de soutien. Puis les cantons devront se positionner à titre subsidiaire.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence intercantonale de la formation continue (CIFIC) – Conférence suisse de coordination pour la formation continue (CSCFC)</i></p>	<p>Perspectives:</p> Participer activement à l'élaboration d'une loi fédérale sur la formation continue.
<h3>2.2.3 Mandat de prestations de la Fédération suisse pour la formation continue (FSEA)</h3> <p>Le mandat de prestations de la Fédération suisse pour la formation continue (FSEA) 2007-2009 a été renouvelé et mis en pratique.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence intercantonale de la formation continue (CIFIC)–Conférence suisse de coordination pour la formation continue (CSCFC)</i></p>	<p>Perspectives:</p> Mettre en pratique la convention de prestation 2007–2009; préparer l'évaluation du mandat de prestations pour 2009.
<h2>2.3 Amélioration des transitions I et II</h2> <p align="center">Améliorer le passage de la scolarité obligatoire au degré secondaire II (transition I) et assurer à tous les jeunes une formation du degré secondaire II ainsi que le passage de la formation professionnelle initiale au marché du travail, voire au degré tertiaire (transition II)</p>	
<h3>2.3.1 Elaboration commune de solutions pour le passage de la scolarité obligatoire au degré secondaire II</h3> <p>La mise en œuvre des lignes directrices pour l'optimisation de la transition entre la scolarité obligatoire et le degré secondaire II a commencé; ces dernières avaient été adoptées à l'occasion de l'Assemblée plénière de la CDIP le 27 octobre 2006 par les cantons, les responsables des organisations du monde du travail (ORTRA) et les offices fédéraux concernés. Des projets basés sur ces directives sont réalisés dans tous les cantons.</p> <p>Certains projets spécifiques sont déjà terminés, d'autres sont en cours de réalisation ou au stade de la préparation:</p>	<p>Perspectives:</p> Poursuite de la mise en œuvre des lignes directrices et réalisation des sous-projets; sur la base des résultats, concevoir des mesures permettant de résoudre les problèmes détectés. <p>En collaboration avec des projets partenaires, influencer certaines</p>

<ul style="list-style-type: none"> Projets terminés: formation initiale et continue des enseignantes et enseignants en information scolaire et professionnelle. En cours de réalisation: durée de la scolarité, coopération interinstitutionnelle, case management, facteurs de réussite. En préparation: formation des parents, profils d'exigence des formations professionnelles initiales. <p><i>Instances compétentes: Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) – Projet Masterplan Formation professionnelle 2004–2007 – Projet Mise en œuvre de la loi sur la formation professionnelle</i></p>	<p>tendances et développer des solutions (harmonisation des exigences scolarité obligatoire - degré secondaire II, bilan de compétences, offres de pont, case management).</p> <p>Tirer le bilan des projets réalisés jusqu'ici et préparer les décisions quant à leur poursuite éventuelle.</p>
<p>2.3.2 Développement de mesures de soutien pour le passage degré secondaire II – marché du travail / formation tertiaire</p> <p>Dans un document présentant leur position commune, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), la CDIP et la Conférence des directeurs de l'économie (CDE) ont adopté un certain nombre d'objectifs régissant leur soutien aux mesures concernant les transitions I et II.</p> <p>Lors de la conférence nationale sur les places d'apprentissage, les partenaires ont adopté des mesures visant à soutenir les jeunes adultes sans titre de fin de formation du degré secondaire II.</p> <p>L'introduction du case management, qui comprend notamment des mesures dans le domaine de la transition II, a été appuyée par un colloque national organisé dans le cadre du projet Transition.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) – Projet Masterplan Formation professionnelle 2004–2007 – Projet Mise en œuvre de la loi sur la formation professionnelle</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Conception et réalisation de mesures adéquates dans le cadre du case management cantonal (coopération interinstitutionnelle, offres ciblées d'information, de conseil et de cours, etc.).</p>
<h3>3. Formation générale du degré secondaire II</h3>	
<p>3.1 Développement du secondaire II</p> <p>Poursuivre le développement global du secondaire II: exploiter le rapport <i>Le Secondaire II à venir</i> à travers des projets de suivi</p>	
<p>3.1.1 Soutien des projets en cours dans la perspective d'un développement global du degré secondaire II</p> <p>Les projets suivants vont dans ce sens: Coordination de l'enseignement des langues étrangères dans le degré secondaire II, Coopération entre le Centre suisse pour la formation continue des professeurs de l'enseignement secondaire (CPS) et l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) sur les questions de formation continue du corps enseignant, Exploitation du nouveau Centre suisse de services Formation professionnelle / orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO).</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de coordination Enseignement des langues (COL) – Conseil du CPS – Conseil de surveillance du CSFO</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Poursuivre les travaux dans le cadre des projets.</p>
<p>3.1.2 Règlement de reconnaissance ECG</p> <p>Grâce à une révision partielle du règlement concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale (ECG), les dispositions relatives à la maturité spécialisée sont maintenant précisées, la compétence d'édicter des directives pour l'application du règlement, clarifiée, et l'introduction des ECG pour adultes, réglée. Les modifications du 26 octobre 2007, déjà en vigueur, ont mis pour l'instant un terme au processus de réglementation par la CDIP du domaine des écoles de culture générale. Les bases légales régissant l'octroi des certificats ECG et des maturités spécialisées ainsi que l'accès ouvert par ces diplômes aux écoles supérieures et à certaines filières HES sont clairement définies et les délais transitoires sont échus.</p> <p><i>Instances compétentes: Commission de reconnaissance des certificats de fin d'études délivrés par les écoles de culture générale</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Introduction de la maturité spécialisée en commençant par les orientations santé, travail social et pédagogie.</p>

<p>3.1.3 Passerelle maturité professionnelle – études universitaires</p> <p>A partir d'une première évaluation des examens passerelle, la Commission suisse de maturité (CSM) a proposé aux trois autorités concernées (le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche, SER, l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, OFFT) et Comité de la CDIP) quelques adaptations succinctes des directives. Les objections émises sur le fond par le Comité de la CDIP ont été suivies en ce sens que la suite des travaux permettra de savoir s'il faut adapter non seulement les directives, mais aussi le règlement passerelle.</p> <p><i>Instances compétentes: Commission suisse de maturité (CSM)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Entrée en vigueur des directives en été 2008, premières applications à partir de l'automne 2009.</p>
<p>3.1.4 Participation à la mise en place et au développement du Centre intercantonal d'évaluation scolaire externe du secondaire II (IFES), sous l'égide de la CDIP du Nord-Ouest</p> <p>Rattaché à l'Institut pédagogique pour les études gymnasiales et professionnelles de l'Université de Zurich, le centre intercantonal est désormais en service. La Conférence suisse des secrétaires généraux (CSSG) s'est saisie de la question du financement de l'IFES à l'échéance du mandat de la NW EDK.</p> <p><i>Instances compétentes: Conseil du Service intercantonal d'évaluation externe des écoles du degré secondaire II (IFES)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Assurer à l'IFES un financement indépendant.</p>
<p>3.1.5 Bilan du rapport <i>Le Secondaire II à venir (2000)</i> par le biais d'une manifestation particulière</p> <p>Avec l'aval de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), un petit groupe de travail commun, réunissant des gens de l'OFFT et du Secrétariat général de la CDIP a planifié un colloque pour le 20 février 2008. Diverses personnalités du degré secondaire II ont été invitées à présenter leurs vues sur les travaux en cours ou à venir dans le développement du secondaire II.</p> <p><i>Instances compétentes: groupe de planification ad-hoc</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Tenir compte des résultats de ce bilan en établissant le nouveau programme de travail.</p>
<p>3.2 Développement de la maturité gymnasiale</p> <p>Développer la maturité gymnasiale en la maintenant à un niveau de qualité garantissant en tous points l'accès à l'université</p>	
<p>3.2.1 Réalisation, avec la Confédération, de l'évaluation du règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM) et mise en œuvre de la décision concernant la phase 2</p> <p>EVAMAR II: un bulletin en trois langues a informé en automne les autorités, administrations et personnes directement concernées sur l'avancement du projet. Les travaux se sont concentrés sur les sous-projets C (développement et réalisation de tests en langue première, mathématiques et biologie dans les classes de maturité) et D (analyse des examens de maturité et des travaux de maturité).</p> <p><i>Instances compétentes: Comité de pilotage Projet EVAMAR</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Compte rendu des résultats d'EVAMAR II en automne 2008.</p>
<p>3.2.2 Révision partielle du RRM</p> <p>Une révision partielle du règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM) a été approuvée le 14 juin 2007 par l'Assemblée plénière de la CDIP et le 27 juin 2007 par le Conseil fédéral. Les principales nouveautés consistent en un renforcement des sciences expérimentales et une valorisation du travail de maturité. Possibilité a également été donnée aux cantons d'offrir la philosophie comme discipline fondamentale.</p> <p><i>Instances compétentes: Commission suisse de maturité (CSM)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>D'autres questions telles que la durée et les objectifs de la formation gymnasiale ou les critères d'obtention de la maturité devront être traitées ultérieurement, dans le cadre d'une révision complète du règlement.</p>

<p>3.2.3 Standards de formation (importance, incidences): résoudre la question de leur développement</p> <p>La Plate-forme Gymnase s'est penchée sur la question des standards de formation. Cette dernière se pose non seulement dans le contexte de la mise en œuvre du concordat HarmoS (art. 7 Standards de formation) au niveau de la maturité, mais a également à voir avec une utilisation pertinente des résultats du sous-projet C (réalisation de tests en langue première, mathématiques et biologie dans les classes de maturité) à l'intérieur d'EVAMAR II.</p> <p><i>Instances compétentes: Plate-forme Gymnase (PGYM)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Résultats d'EVAMAR et rapport final PGYM attendus d'ici à l'automne 2008.</p>
<p>3.2.4 La Plate-forme Gymnase de la CDIP</p> <p>La Plate-forme Gymnase s'est subdivisée en quatre groupes de travail chargés de traiter les thèmes suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Impact des dispositions du concordat HarmoS sur la transition secondaire I – gymnase (notamment en ce qui concerne les standards de formation et les langues étrangères). 2. Position du gymnase dans le degré secondaire II (mission, attentes, orientation et possibilités de pilotage). 3. Conséquences d'EVAMAR II sur la maturité gymnasiale (révision complète du RRM). 4. Accès général aux hautes écoles et impact de la réforme Bologna sur le gymnase. <p><i>Instances compétentes: Plate-forme Gymnase (PGYM)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Rapport de la PGYM et propositions de prochaines démarches attendus d'ici à l'automne 2008.</p>
<h2>4. Hautes écoles</h2>	
<p>4.1 Paysage des hautes écoles Hautes écoles</p> <p style="text-align: center;">Progresser sur la voie d'une législation applicable à l'ensemble des hautes écoles et d'un pilotage effectué conjointement par la Confédération et les cantons</p>	
<p>Sur la base du nouvel article constitutionnel sur les hautes écoles (art. 63a Cst.), la Confédération (Département fédéral de l'intérieur, DFI, et Département fédéral de l'économie, DFE) et la CDIP, en sa qualité de conférence des cantons chargée de l'éducation, créent de nouvelles bases légales pour le futur paysage des hautes écoles. Dans le cadre de ce projet, la Confédération et les cantons se sont donné pour objectif de réformer conjointement la politique suisse de l'enseignement supérieur en la repensant dans sa globalité.</p>	
<p>4.1.1 Participation active, sur la base des nouveaux articles constitutionnels sur la formation, et dans l'esprit des orientations politiques préalablement définies, à l'élaboration de la législation fédérale (loi fédérale sur les hautes écoles)</p> <p>Le Conseil fédéral a mis en consultation le 12 septembre 2007 la nouvelle <i>loi sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine des hautes écoles (LAHE)</i>, dont le texte, élaboré au sein du groupe de projet Paysage des hautes écoles, a été influencé sur des points décisifs par les cantons. Cette loi concrétise le nouvel article constitutionnel 63a en définissant les compétences et les tâches des quatre nouveaux organes politiques (Conférence des hautes écoles, Conférence des recteurs des hautes écoles, Conseil d'accréditation, Conseil de la science et de l'innovation) et en réglant leurs attributions et leurs procédures décisionnelles. Le pilotage unifié des hautes écoles suisses rendra obsolète la loi actuelle sur les hautes écoles spécialisées. Les hautes écoles pédagogiques seront intégrées au pilotage général, comme le veut la Constitution, sans pour autant être cofinancées par la Confédération.</p> <p><i>Instances compétentes: Comité de pilotage politique Paysage des hautes écoles – Groupe de projet Paysage des hautes écoles</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>La consultation relative à la nouvelle loi sur le domaine des hautes écoles échoit à fin janvier 2008.</p> <p>Poursuivre l'élaboration du concordat et de la convention de coopération après analyse des résultats de la consultation.</p>

<p>4.1.2 Elaboration d'un nouvel accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine des hautes écoles</p> <p>Les préparatifs du nouveau concordat ont été poursuivis au sein des instances administratives, avec pour référence le contenu de la nouvelle LAHE. La Constitution prévoit en effet que l'accord se fonde sur la loi pour tout ce qui a trait à la coopération avec la Confédération. Contrairement à l'actuel concordat de coordination universitaire, le futur accord devra être signé par tous les cantons. Parallèlement, les travaux d'unification des accords de financement et de libre circulation actuels ont commencé, une enquête auprès des cantons sur les flux financiers étant effectuée dans le même temps. Le but de ces travaux est de pouvoir intégrer la réglementation du financement intercantonal au nouveau concordat.</p> <p><i>Instances compétentes: Secrétariat général de la CDIP (responsable) – Groupe de travail politique Accord sur le financement des hautes écoles</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>L'élaboration du projet d'accord intercantonal va se poursuivre en coordination avec celle de la loi fédérale. La partie du concordat consacrée au financement – qui intégrera l'AIU et l'AHES en les fusionnant – sera préparée dans le même temps (<i>cf. A 4 1.3</i>).</p> <p>La consultation est prévue pour 2009, probablement après la première lecture de la LAHE par le premier Conseil au Parlement fédéral.</p>
<p>4.1.3 Révision des accords de financement et de libre circulation: regroupement de l'accord intercantonal universitaire (AIU) et de l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES) en un accord global sur les hautes écoles (<i>cf. A 4.1.2</i>)</p> <p>Dans le sillage de la réforme du paysage des hautes écoles, il convient de procéder également à la révision des deux accords de financement en vigueur dans ce domaine: l'accord intercantonal universitaire (AIU) et l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES). La réunion de ces deux accords s'impose si l'on veut réglementer hautes écoles universitaires et hautes écoles spécialisées dans une même loi et les financer selon les mêmes principes. L'idée est de relier les accords de financement et de libre circulation au volet du concordat qui régira le pilotage commun assuré avec la Confédération. Le groupe de travail Accord sur le financement des hautes écoles, composé de membres des gouvernements cantonaux, a tenu ses premières séances et fait faire en 2007 une enquête sur les flux financiers. Il comprend une délégation de la Conférence des directeurs cantonaux des finances et bénéficie du soutien de ses experts.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de travail politique Accord sur le financement des hautes écoles</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Le Groupe de travail Accord sur le financement des hautes écoles va proposer une nouvelle classification des contributions, en tenant compte des nouvelles données du côté du financement fédéral (<i>cf. A 4.1.2</i>).</p>
<p>4.1.4 Participation à l'élaboration d'une convention Confédération-cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles</p> <p>Le troisième élément du nouvel ordre juridique régissant le domaine des hautes écoles est une convention de coopération entre la Confédération et les cantons (s'appuyant, côté Confédération, sur la nouvelle loi fédérale sur les hautes écoles et, côté cantons, sur le nouvel accord intercantonal). Le comité de rédaction au service du Groupe de projet Paysage des hautes écoles a produit un premier projet de texte.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de projet Paysage des hautes écoles</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Le texte sera retravaillé sur la base des résultats de la consultation relative à la LAHE et devrait pouvoir être mis en consultation en 2009.</p>
<p>4.1.5 Réalisation effective de la coordination des organes responsables des hautes écoles (hautes écoles spécialisées et hautes écoles pédagogiques)</p> <p>Le Conseil suisse des hautes écoles spécialisées, qui est l'organe de coordination des collectivités responsables des HES, a préparé avec l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) les bases légales nécessaires à l'accréditation de ces écoles, notamment une convention entre la Confédération et les cantons sur l'accréditation des HES que l'Assemblée plénière de la CDIP a adoptée le 1^{er} mars 2007. Autre thème central: le pilotage de la mise sur pied des filières master dans les HES grâce à la convention master HES également adoptée par l'Assemblée plénière le 1^{er} mars 2007, et qui est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007. Le Département fédéral de l'économie (DFE) a autorisé 64 filières master en fin d'année. Par ailleurs, le message FRI 2008–2011 a été préparé et soumis au Parlement. Il en est ressorti avec 200 millions de francs de moins que prévu à l'origine, et il a fallu par conséquent</p>	<p>Perspectives:</p> <p>Le Masterplan Hautes écoles spécialisées sera soumis au Comité en janvier 2008 et à l'Assemblée plénière en mars.</p> <p>Le Conseil suisse des HES s'est fixé pour 2008 le programme suivant: projet Paysage des hautes écoles, pilotage des masters HES, Masterplan Hautes écoles pédagogiques, transition bachelor-master avec passage HES/HEP vers une université et inversement.</p>

<p>remanier le Masterplan HES. Enfin, le Conseil des HES a approuvé en fin d'année la réglementation de la transition bachelor–master avec passage d'une HES vers une université et inversement. Il a également pris position sur l'autorisation de nouvelles filières, sur des modifications apportées aux ordonnances fédérales, sur des affaires d'accréditation et sur la question des masters dans les hautes écoles pédagogiques.</p> <p><i>Instances compétentes: Conseil suisse des hautes écoles spécialisées (Conseil des HES) – Groupe de travail Masterplan Hautes écoles spécialisées</i></p>	
<p>4.1.6 Reconnaissance des diplômes à l'échelon international: intégration des hautes écoles spécialisées et des hautes écoles pédagogiques dans l'accord avec la France</p> <p>Les négociations entre les délégations des conférences des recteurs suisses et la conférence française des présidents d'université à propos de la révision de l'accord-cadre franco-suisse de 2000 sur la reconnaissance des diplômes et la validation des acquis (accord de Nice) se sont poursuivies. La CDIP y avait un statut d'observateur. Les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques y seront désormais incluses. Il ne reste plus qu'à signer l'accord révisé.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) – Conférence suisse des hautes écoles spécialisées (KFH) – Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP)</i></p>	<p>Perspectives: Signature de l'accord probablement en mars 2008</p>
<p>4.2 Tertiarisation de la formation des enseignantes et enseignants</p> <p>Consolider le concept sur lequel repose la formation initiale et la formation continue des enseignantes et enseignants de tous les degrés et de toutes les disciplines et l'intégrer de façon ciblée dans le pilotage du système éducatif</p>	
<p>Les hautes écoles pédagogiques (HEP) existent depuis 2001/2002. On dénombre treize établissements formant des enseignantes et enseignants, deux étant rattachés à une haute école spécialisée. Pratiquement tous les diplômes HEP ont désormais été reconnus par la CDIP. La coordination sur le plan institutionnel est assurée par la Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP). Faire entrer les HEP dans le champ d'application de la future loi sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles permettra de les inclure dans le pilotage général, ce qui s'inscrit dans la ligne voulue par la Constitution (cf. A 4.1).</p> <p><i>Instances compétentes: commissions de reconnaissance des diplômes d'enseignement - Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP)</i></p>	<p>Perspectives: Faire progresser l'intégration des hautes écoles pédagogiques dans la réforme Paysage des hautes écoles et poursuivre le processus de reconnaissance des diplômes.</p>
<p>4.2.1 Masterplan Hautes écoles pédagogiques: rapport consécutif, dans la perspective de l'accréditation ultérieure des HEP et de la constitution de pôles d'excellence à l'échelon national ou par régions linguistiques dans les domaines de la recherche et de la formation continue</p> <p>Le premier masterplan Hautes écoles pédagogiques, qui dressait un état des lieux à l'échelle nationale et rassemblait pour la première fois des données financières, a été approuvé par l'Assemblée plénière le 1^{er} mars 2007. Il démontre que des efforts supplémentaires seront encore nécessaires jusqu'à l'intégration complète des HEP dans le paysage des hautes écoles. La CDIP a de ce fait mandaté un rapport complémentaire qui devra mettre en évidence les problèmes subsistant dans les trois secteurs désignés comme prioritaires (qualification des formateurs et formatrices, recherche, systèmes d'assurance et de développement de la qualité) et proposer des mesures permettant d'y remédier. Il y a lieu en effet d'améliorer la qualité au niveau de la réalisation des prestations des HEP dans les secteurs concernés et de progresser encore sur la voie de la tertiarisation car il est probable que, d'ici quelques années seulement, ces établissements devront se soumettre eux aussi à l'accréditation prévue dans la réglementation sur les hautes écoles.</p>	<p>Perspectives: Soumettre au Comité en mai 2008 puis à l'Assemblée plénière le rapport complémentaire au masterplan, avec si nécessaire des propositions pour l'adaptation des règlements de reconnaissance.</p>

<p>La CDIP a invité dans ce contexte la COHEP à concevoir une solution pour la définition de pôles et la coordination entre les établissements, rapport que la COHEP a livré en décembre 2007.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de projet Masterplan Hautes écoles pédagogiques</i></p>	
<p>4.2.2 Mise en place de centres de compétence en didactique des disciplines: élaboration d'un accord-cadre entre les responsables des universités et ceux des hautes écoles pédagogiques</p> <p>Le projet Didactique des disciplines a été lancé en 2004 par la CRUS et la COHEP avec pour mandat d'assurer et de coordonner sur le plan national le développement de la didactique scientifique au profit de la formation des enseignantes et enseignants, par une collaboration entre les université et les hautes écoles pédagogiques. La CDIP a accompagné dès le départ ce projet, qui vise à pouvoir qualifier suffisamment de professeurs de didactique des disciplines pour la formation à l'enseignement et à asseoir la recherche dans ce domaine, notamment dans l'optique d'une promotion de la relève dans les HEP. Après avoir redimensionné leur plan initial, la CRUS et la COHEP se sont mis d'accord sur les paramètres à respecter dans la mise sur pied des centres de didactique. Ces critères ont été soumis une première fois au Comité en septembre 2007.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP) – Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Approbation par le Comité le 24 janvier 2008 des paramètres pour la mise sur pied des centres de didactique des disciplines présentés par la CRUS et la COHEP et décision quant à la nécessité d'un accord entre collectivités responsables pour la réalisation de ces centres.</p> <p>Objectif de la CRUS et de la COHEP: prendre de premières décisions début 2008 pour le lancement d'un ou deux projets pilotes.</p>
<p>4.2.3 Education précoce spécialisée: création d'une base légale pour la reconnaissance des diplômes par la CDIP</p> <p>Un groupe de travail rattaché à l'organisation du projet RPT / Pédagogie spécialisée a élaboré une base légale pour la reconnaissance des diplômes en éducation précoce spécialisée. Il a pu réglementer la formation dans le cadre défini par le règlement actuel concernant l'enseignement spécialisé, vu la part importante de formation commune et la similarité des exigences quant au niveau et au volume des études. Il s'agit donc d'une filière master faisant suite à un bachelor dans un domaine d'études apparenté. La révision complète du règlement qui a suivi a notamment débouché sur un changement de son titre en <i>Règlement concernant la reconnaissance des diplômes dans le domaine de la pédagogie spécialisée (orientation éducation précoce spécialisée et orientation enseignement spécialisé)</i>.</p> <p>Le nouveau texte a été mis en consultation d'avril à septembre 2007.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de travail Règlement de reconnaissance Education précoce spécialisée – Groupe de pilotage Pédagogie spécialisée</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Approbation par l'Assemblée plénière du règlement intégralement révisé probablement durant le premier semestre 2008</p>
<p>4.2.4 Organisation d'une conférence-bilan avec la Société suisse pour la formation des enseignantes et enseignants</p> <p>La CDIP a édicté ses recommandations relatives à la formation des enseignantes et enseignants il y a douze ans et ses règlements de reconnaissance il y a huit ans. Le Secrétariat général de la CDIP a organisé avec la COHEP une conférence s'adressant à un public spécialisé, sur le thème <i>Tertiarisation de la formation des enseignantes et enseignants: bilan et perspectives</i>. Elle doit servir à analyser l'avancement de cette tertiarisation, son impact sur la formation initiale et continue et sur la profession, ainsi que les futures perspectives et étapes de travail et de développement.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>La conférence se tiendra les 10 et 11 janvier 2008 à Lucerne.</p> <p>Un rapport sera ensuite publié dans le courant 2008.</p>
<p>4.2.5 Elaboration de profils de compétences pour la profession enseignante valables sur l'ensemble du pays, sur la base des résultats du projet Avenir de la profession enseignante (cf. A 5.1)</p> <p>Le rapport <i>Avenir de la profession enseignante. Analyse des changements dans la profession enseignante et conclusions pour le renforcement des professions de</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Discussion au sein du Comité le 24 janvier 2008 des postulats et recommandations du groupe de travail, suivie éventuellement de</p>

<p><i>l'enseignement</i> a été remis au Comité en septembre 2007. Parmi les cinq recommandations qu'il contient, l'une prévoit l'élaboration de profils de compétence articulés selon des aspects généraux du champ d'activités et selon des aspects spécifiques aux différents degrés scolaires et débouchant sur critères évaluables pour la formation des enseignantes et enseignants.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de travail Avenir de la profession enseignante</i></p>	<p>l'attribution de mandats pour leur mise en œuvre.</p>
<h2>5. Développement de la qualité</h2>	
<h3>5.1 Avenir de la profession enseignante</h3> <p>Adapter la profession enseignante aux nouvelles exigences (HarmoS, pédagogie spécialisée, notamment), la développer sur la base de critères de qualité déterminés, et la rendre attractive pour en faire une profession d'avenir</p>	
<p>5.1.1 Analyse des changements prévisibles au niveau de la profession enseignante</p> <p>Le Groupe de travail Avenir de la profession enseignante mandaté par le Comité de la CDIP a analysé les incidences sur l'environnement scolaire et sur la profession enseignante du concordat HarmoS, de l'accord intercantonal sur collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, des changements intervenus dans l'enseignement des langues, de l'évolution démographique et sociale et d'autres changements contextuels.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de travail Avenir de la profession enseignante</i></p>	<p>Perspectives: Publication du rapport en 2008.</p> <p>Le Comité de la CDIP se saisira ensuite du rapport et notamment de ses postulats et recommandations, étudiera les applications possibles et définira la suite des travaux.</p>
<p>5.1.2 Renforcement du statut professionnel</p> <p>Le développement des sous-projets s'est poursuivi sur le plan conceptuel, mais on attend d'avoir les résultats de l'analyse mentionnée ci-dessus (<i>cf. A 5.1.1</i>) pour leur donner une application concrète.</p> <p>La Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (CO-HEP) a été chargée d'élaborer un projet visant à sensibiliser les gymnases et les services de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière afin d'attirer à l'enseignement les personnes les plus aptes et les plus motivées.</p>	<p>Perspectives: Evaluer à partir de 2009 le plan d'action national pour le recrutement des enseignantes et enseignants.</p>
<p>5.1.3 Attrait de la profession enseignante</p> <p>Le développement des sous-projets s'est poursuivi sur le plan conceptuel, mais on attend d'avoir les résultats de l'analyse mentionnée ci-dessus (<i>cf. A 5.1.1</i>) pour leur donner une application concrète.</p>	<p>Perspectives: L'application et les effets du règlement concernant la reconnaissance des certificats de formation complémentaire dans le domaine de l'enseignement seront évalués à partir de 2009.</p>
<h3>5.2 Mise en place d'un monitoring global du système d'éducation</h3> <p>Instituer, avec la Confédération, un monitoring du système d'éducation à l'échelon national</p>	
<p>5.2.1 Achèvement de la phase pilote du monitoring du système suisse d'éducation et préparation du premier cycle régulier de monitoring</p> <p>Les expériences acquises dans l'organisation du monitoring lors de la phase pilote et grâce au rapport pilote <i>L'éducation en Suisse. Rapport 2006</i> ont été analysées et évaluées (<i>cf. A 5.2.2</i>).</p> <p>Le rapport consacré plus spécialement à la formation des enseignantes et enseignants a été publié.</p> <p>Un rapport de synthèse a permis de choisir l'organisation à long terme, de définir les mesures prioritaires servant à améliorer la situation en matière de données et de</p>	<p>Perspectives: Régler par contrat le partage des responsabilités avec la Confédération et mettre sur pied les organes du projet</p>

<p>donner au Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE) mandat d'élaborer pour 2010 le prochain rapport sur l'éducation en Suisse.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de pilotage Monitoring de l'éducation en Suisse</i></p>	
<p>5.2.2 Evaluation de la phase pilote par des experts internationaux et conséquences à tirer pour l'organisation à long terme du monitoring du système éducatif</p> <p>Afin de réunir les multiples expériences et enseignements que l'on peut tirer de la phase pilote, les responsables du projet ont mandaté deux évaluations, réalisé deux audits et recueilli les feedbacks de différentes sources.</p> <p>Voici les deux évaluations livrées en été:</p> <p>a) <i>Critique de L'éducation en Suisse – Rapport 2006</i>, Ministère de l'Éducation, Ontario, Canada (Madeleine Caron, Dominic Giroux, Ben Levin, Amy Olmstead)</p> <p>b) <i>Stellungnahme zum Bildungsbericht Schweiz 2006 – Prozess- und Inhaltsevaluation</i>, Deutsches Institut für Internationale Pädagogische Forschung (DIPF), 27 juin 2007. (Manfred Weiss, Hermann Avenarius, Matthias Rürup)</p> <p>Leurs conclusions ont été suivies par l'Assemblée plénière dans sa décision finale (cf. A 5.2.1).</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de pilotage Monitoring de l'éducation en Suisse</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>La phase pilote est terminée.</p>
<h2>6. Ressources</h2>	
<p>6.1 Intégration des TIC</p> <p>Promouvoir l'intégration des technologies de l'information et de la communication (TIC) en tant qu'outils d'enseignement et d'apprentissage</p>	
<p>6.1.1 Approbation d'une version remaniée de la stratégie de la CDIP en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) et de médias</p> <p>La version remaniée de la stratégie a été adoptée le 1^{er} mars 2007 par l'Assemblée plénière de la CDIP. Elle comprend les six champs d'action présentés ci-après sous les chiffres A 6.1.2 à A 6.1.7.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence suisse de coordination TIC et formation (CCTF)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Mettre en œuvre la stratégie dans les six champs d'actions (en continu).</p>
<p>6.1.2 Intégration des TIC dans les plans d'études développés au niveau des cantons et des régions linguistiques et coordination entre les différents degrés d'enseignement; contrôle du développement des standards de formation dans le cadre du concordat HarmoS</p> <p>L'élaboration des plans d'études dans les régions linguistiques n'était pas encore suffisamment avancée pour permettre la réalisation de travaux concrets afin d'y intégrer les TIC.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>Concrétiser l'intégration des TIC dans les projets de plans d'études des régions linguistiques (en continu).</p>
<p>6.1.3 eContent: promouvoir, assurer et faciliter la production de contenus numériques didactiques et l'accès à ces contenus dans le cadre du Serveur suisse de l'éducation (SSE) et en lien avec les plans d'études développés au niveau des cantons et des régions linguistiques</p> <p>Le développement du secteur des contenus numériques didactiques (eContent) a été désigné comme un objectif prioritaire de la stratégie de la CDIP pour les prochaines années.</p> <p>Le Centre suisse des technologies de l'information dans l'enseignement (CTIE) a réalisé un essai pilote sur la base du concept qu'il avait développé pour un référencement qualifié de ces contenus.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence suisse de coordination TIC et formation (CCTF) (coordination) – Groupe de pilotage du Serveur suisse de l'éducation – Centre suisse des technologies de l'information dans l'enseignement (CTIE)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Continuer, en collaboration avec nos partenaires, à promouvoir, assurer et faciliter la production de contenus numériques didactiques et l'accès à ces contenus dans le cadre du Serveur suisse de l'éducation (SSE) et en lien avec les plans d'études développés au niveau des cantons et des régions linguistiques; assurer en même temps la qualité de ces contenus (en continu).</p>

<p>6.1.4 Formation initiale et formation continue des enseignantes et enseignants: état de situation sur la mise en application des recommandations du 25 mars 2004 et évaluation de l'efficacité des mesures mises en place</p> <p>De nouveaux certificats clôturant une formation pour cadres dans le domaine des TIC et des médias ont été reconnus à l'échelon national sur la base du règlement du 17 juin 2004 concernant la reconnaissance de diplômes ou certificats de formation complémentaire dans le domaine de l'enseignement.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence suisse de coordination TIC et formation (CCTF) (coordination)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Vérifier l'état de mise en œuvre des recommandations du 25 mars 2004 relatives à la formation initiale et continue des enseignantes et enseignants de la scolarité obligatoire et du degré secondaire II dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.</p> <p>Poursuivre les travaux de reconnaissance des certificats de formation complémentaire en matière de TIC.</p>
<p>6.1.5 Serveur suisse de l'éducation (SSE)</p> <p>Le nombre d'utilisateurs a continué à augmenter, surtout sur educanet². Le développement du secteur des contenus numériques didactiques a été mis sur les rails dans le cadre d'un essai pilote (cf. A 6.1.3).</p> <p>Pour la partie educanet², un modèle de financement basé sur le nombre effectif d'utilisateurs a été conçu et sera soumis aux organes de décision de la CDIP en 2008.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de pilotage du Serveur suisse de l'éducation</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Poursuivre le développement du secteur eContent (en continu), mettre en œuvre pour educanet² un modèle de financement basé sur l'utilisation effective.</p>
<p>6.1.6 Création de conditions avantageuses pour les cantons et pour les écoles</p> <p>Le projet PPP-ésn est parvenu à son terme en été 2007, mais les contrats-cadres seront maintenus et développés.</p> <p><i>Instances compétentes: Centre suisse des technologies de l'information dans l'enseignement (CTIE)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Entretenir et intensifier dans certains cas le contact avec les prestataires de services, d'eContent, de matériel informatique et de logiciels.</p>
<p>6.1.7 Promotion de l'échange des informations</p> <p>Les réseaux existant entre institutions et entre personnes ont été entretenus dans la continuité. Le CTIE a organisé une rencontre nationale destinée à un public spécialisé et a pris part à plusieurs autres manifestations.</p> <p>Le Serveur suisse de l'éducation (SSE) représente désormais un instrument indispensable pour l'échange des informations.</p> <p><i>Instances compétentes: Centre suisse des technologies de l'information dans l'enseignement (CTIE)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Maintenir et entretenir les réseaux personnels et institutionnels, organiser à des séances d'information ou y participer (en continu).</p>
<p>6.2 Mise en place d'une politique des bourses coordonnée</p> <p>Assurer la coordination à l'échelon national de la politique en matière de bourses d'études</p>	
<p>6.2.1 Elaboration d'un accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études</p> <p>Le Comité de la CDIP a mis en consultation en octobre 2007 le projet d'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études. La consultation s'achèvera à fin mai 2008. Cet accord vise à définir des standards minimaux permettant une harmonisation à l'échelle nationale des régimes cantonaux.</p> <p><i>Instances compétentes: Comité de pilotage Bourses et taxes d'études – Conférence intercantonale des bourses d'études (CIBE) – Groupe d'accompagnement Harmonisation des bourses d'études</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Tirer les conséquences des résultats de la consultation, lancer la ratification du concordat.</p>

<p>6.2.2 Entretien du site web consacré aux bourses d'études</p> <p>Le site web consacré aux bourses d'études (portail spécifique sur le Serveur suisse de l'éducation, voir www.boursesdetudes.ch), qui informe sur les 26 systèmes cantonaux des bourses d'études, a été continuellement actualisé. Il fournit les informations et les bases légales les plus récentes sur les plans cantonal et national.</p> <p><i>Instances compétentes: Comité de pilotage Bourses et taxes d'études</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Administrer le site web (en continu).</p>
<h2>7. Culture et société</h2>	
<p>7.1 Intégration de l'éducation au développement durable</p> <p>Faciliter l'intégration du concept d'éducation au développement durable dans le cadre de l'éducation (en corrélation notamment avec les thèmes éducation globale, éducation à l'environnement et éducation à la santé)</p>	
<p>7.1.1 Clarification du concept d'éducation au développement durable (EDD)</p> <p>L'année sous revue a vu l'achèvement du rapport d'experts <i>L'éducation au développement durable dans la scolarité obligatoire</i>. Ce document apporte une clarification bienvenue du concept EDD en vue de son intégration dans les plans d'études régionaux (PER, D-Lehrplan) actuellement en cours d'élaboration.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>Intégrer les résultats dans les travaux de la future agence EDD.</p>
<p>7.1.2 Consolidation de la plate-forme CDIP-Confédération et mutation en une conférence de coordination; travaux préliminaires en vue de la création d'une agence spécialisée EDD</p> <p>Sur la base d'une proposition de la CDIP, les offices fédéraux membres de la Plate-forme EDD CDIP-Offices fédéraux ont accepté le projet de restructuration visant, d'une part, la transformation de la plate-forme en une conférence de coordination Confédération-cantons dotée de statuts formels et chargée du pilotage stratégique des travaux dans le domaine de l'EDD et, d'autre part, la création d'une agence spécialisée EDD regroupant la Fondation suisse d'éducation pour l'environnement (FEE) et la Fondation Education et Développement (FED) ainsi que les domaines de promotion de la santé et de l'éducation à la citoyenneté. Sur la base des orientations stratégiques données par la conférence de coordination susmentionnée, cette agence aura pour tâche la réalisation de projets et de programmes concrets dans le domaine de l'EDD. Suite à cette décision, les travaux ont démarré par une audition des deux fondations et une première lecture des projets de statuts de la future conférence de coordination, préparés par la CDIP.</p> <p><i>Instances compétentes: Plate-forme EDD CDIP-Offices fédéraux</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Adopter les statuts de la conférence de coordination et mettre en place une organisation de projet en vue de la création de l'agence spécialisée EDD.</p>
<p>7.1.3 Train de mesures dans le cadre de la Décennie de l'ONU 2005-2014: planification et mise en œuvre des mesures et des projets en relation avec les quatre priorités fixées</p> <p>La mesure 1 consacrée à l'intégration de l'EDD dans les plans d'études régionaux a connu une première étape importante de réalisation avec l'adoption et le financement par la plate-forme du projet BNE+ préparé dans le cadre de l'élaboration du plan d'études cadre alémanique (D-Lehrplan). Ce projet, réalisé sous la responsabilité du consortium D-EDK, a bénéficié de l'accompagnement scientifique des deux fondations en ce qui concerne l'ensemble du domaine EDD.</p> <p>La mesure 2 consacrée à l'intégration de l'EDD dans la formation des enseignantes et enseignants a fait l'objet de travaux de préparation réunissant, outre le Secrétariat général de la CDIP, la Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP) et les deux fondations, et visant à réaliser un plan de mise en œuvre de cette mesure par un réseau de HEP. Les travaux suivront la même démarche que dans le cas de la mesure 1, à savoir lancement du projet sous la responsabilité de l'institution compétente (COHEP) et accompagnement scientifique par les deux fondations.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>Mesure 1: lancer un projet dans le cadre du PER.</p> <p>Mesure 2: adopter et financer le projet (plate-forme) et lancer les travaux (COHEP).</p> <p>Mesure 3: poursuivre les travaux après l'étude de faisabilité.</p> <p>Mesure 4 (textes législatifs et mise en réseau internationale): à partir de 2010.</p>

<p>La mesure 3 concernant l'intégration de l'EDD dans le développement de la qualité de l'école a été confiée aux deux fondations qui ont pris soin de lancer, comme prévu, une étude de faisabilité à ce sujet.</p> <p><i>Instances compétentes: Plate-forme EDD CDIP-Offices fédéraux</i></p>	
<p>7.1.4 Modèle de cours EDD pour le degré secondaire I: réalisation des premières étapes du projet.</p> <p>Les travaux se sont déroulés comme prévu: en particulier l'évaluation et la mise en œuvre des concepts élaborés par des classes pilotes. Le rapport sur les résultats sera livré au début 2008.</p> <p><i>Instances compétentes: Plate-forme EDD CDIP-Offices fédéraux</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Livrer le rapport intermédiaire et présenter les premiers résultats.</p>
<p>7.2 Education au mouvement et promotion de l'activité physique à l'école</p> <p>Mettre en œuvre la déclaration de la CDIP sur l'éducation au mouvement et la promotion de l'activité physique à l'école</p>	
<p>7.2.1 Application de la déclaration: élaboration par la Conférence des répondants cantonaux du sport (CRCS) de propositions concrètes pour la mise en œuvre de la déclaration de la CDIP sur l'éducation au mouvement et la promotion de l'activité physique à l'école</p> <p>La Conférence des répondants cantonaux du sport (CRCS) a élaboré au sein d'un groupe de travail des propositions pour la mise en œuvre de la déclaration du 28 octobre 2005 sur l'éducation au mouvement et la promotion de l'activité physique à l'école. Ces propositions seront transmises au Secrétariat général de la CDIP début 2008.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence des répondants cantonaux du sport (CRCS)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Examiner les propositions de la Conférence des répondants cantonaux du sport (CRCS) et, le cas échéant, soumettre un projet de mise en œuvre sous forme de recommandations relatives à une activité physique quotidienne à l'école (Secrétariat général de la CDIP).</p>
<p>7.2.2 Education au mouvement: accompagnement du projet qeps (OFSPPO). Coordination avec les travaux afférents au projet HarmoS (cf. A 1.2.1) et représentation des intérêts des cantons dans le cadre de la publication du matériel produit par qeps</p> <p>Le matériel élaboré sous la responsabilité de l'Office fédéral du sport (OFSPPO), en étroite collaboration avec l'Association suisse pour l'éducation physique à l'école (ASEP), a été publié et présenté en avril à Macolin. En décembre, une offre a été adressée par l'intermédiaire du Secrétariat général de la CDIP à tous les départements cantonaux de l'instruction publique, avec diverses solutions d'accès au matériel qeps et de soutien de l'OFSPPO en vue de la mise en œuvre de la démarche qualité dans l'enseignement du sport sur l'ensemble des degrés scolaires. La liaison avec le projet HarmoS a été assurée tout au long de l'opération, bien que le projet qeps.ch n'ait pas (encore) développé de standards de formation au sens d'HarmoS.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>Les responsables cantonaux pourront librement intégrer les concepts et le matériel proposés dans leur propre concept d'éducation au sport et au mouvement. Les travaux de développement continueront sous la responsabilité de l'OFSPPO, et les documents paraîtront en italien durant l'année 2008. La coordination avec HarmoS va se poursuivre.</p>

B TÂCHES PERMANENTES

La CDIP assure en permanence un certain nombre de tâches dans des domaines qui concernent le *niveau systémique* (gestion des accords intercantonaux), développement de la qualité...) ou qui requièrent *un* interlocuteur national et un représentant des intérêts des cantons en matière éducationnelle (face à la Confédération, dans les organisations internationales...). Ces tâches sont également marquées par l'actualité (ex. projets législatifs actuels de la Confédération).

I. Représentation des intérêts des cantons face à la Confédération dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de la promotion de la jeunesse

Dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de la promotion de la jeunesse, la CDIP représente les intérêts des cantons vis-à-vis des organes fédéraux concernés.

Actualité 2007:

Loi sur les langues *cf. A 1.4*, loi sur l'encouragement de la culture, loi sur la formation continue *cf. A 2.2*, loi sur l'aide aux hautes écoles *cf. A 4.1*

a) Participation à l'élaboration de projets de loi fédérale

- Conséquence du nouvel article constitutionnel sur les hautes écoles (63a), la nouvelle **loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine des hautes écoles (LAHE)**, élaborée avec le concours de la CDIP, a été mise en consultation en septembre 2007. La CDIP est représentée au sein du groupe de projet de la Confédération par cinq de ses membres, conseillers d'Etat, et par son secrétaire général (*cf. A 4.1.2 et 4.1.3*). Sur la base de ce projet de loi, le Secrétariat général de la CDIP a préparé de son côté un premier projet de concordat (*cf. A 4.1.2*), tandis qu'un groupe de travail commun esquissait une convention de coopération (*cf. A 4.1.4*).
- Prévus initialement pour la session d'hiver 2006 mais reportés en 2007, les débats parlementaires consacrés à la **loi sur les langues** ont eu lieu lors des sessions d'été et d'automne. Saisi en premier, le Conseil national a débattu une première fois du projet en été. Sans écouter la CDIP, qui lui a rappelé plusieurs fois que la compétence de fixer l'ordre d'introduction des langues étrangères dans l'enseignement est du ressort des cantons, il a adressé au Conseil des Etats un projet de loi comprenant une disposition établissant que la 1^{re} langue étrangère à enseigner devait être impérativement une langue nationale. L'ordre a toutefois été rétabli grâce au Conseil des Etats lors de la session d'automne. Ce dernier voulait s'abstenir, au niveau de la loi, de toute réglementation concernant l'ordre d'introduction des langues dans l'enseignement. Au moment de l'élimination des différences, le Conseil national a tenu à ce que la loi fédérale reprenne la réglementation inscrite dans le concordat HarmoS (art. 4), tout en rappelant les compétences respectives de la Confédération et des cantons. C'est sous cette forme que le texte de la loi a finalement été approuvé par les deux Chambres.
- Le Conseil fédéral a adopté le 8 juin 2007 le nouveau projet de **loi fédérale sur l'encouragement de la culture**. Même si ce projet ne correspond pas complètement aux attentes formulées par les cantons dans leur prise de position de 2005, il représente néanmoins une amélioration notable par rapport au projet de loi mis en consultation en 2005. Trois aspects méritent d'être soulignés à cet égard: premièrement la définition de l'intérêt national, deuxièmement la référence explicite au principe de subsidiarité et troisièmement la tâche de sauvegarde de la diversité nationale. Ces trois éléments apparaissent désormais clairement dans le projet de loi et constituent de ce fait une clarification importante des compétences en matière de politique culturelle entre les cantons et la Confédération. La notion d'intérêt national telle qu'elle est définie dans le projet de loi permet d'envisager le soutien à des institutions culturelles de rayonnement national et international, c'est-à-dire les «phares» ainsi que les cantons le souhaitaient dès le départ.

Si le projet de loi présente des améliorations notables, le contexte dans lequel il a été adopté par le Conseil fédéral apparaît cependant assez défavorable pour les cantons, en raison d'une diminution importante de l'engagement financier de la Confédération dans certaines tâches et institutions nationales: la conservation des monuments historiques, la Phonothèque nationale et l'Istituto Svizzero di Roma. Dans ces trois domaines, la Confédération a annoncé dans l'année sous revue d'importantes diminutions de crédits et a demandé

aux cantons de prendre à leur charge ces engagements. S'agissant de la conservation des monuments historiques, ce désengagement fédéral touche la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) et devra donc être traité à ce niveau. S'agissant de la Phonothèque nationale, la CDAC a accepté de débloquer un crédit extraordinaire de CHF 200 000, en signalant clairement qu'il s'agissait là d'un geste de solidarité à l'égard du canton du Tessin et non d'une acceptation tacite du retrait de la Confédération.

Tant la présidente de la CDIP, le Comité que la CDAC ont eu de nombreux entretiens avec l'Office fédéral de la culture sur des différents dossiers. Des contacts à ces différents niveaux se poursuivront en 2008 en particulier dans le cadre des débats parlementaires fédéraux sur le projet de loi fédérale sur l'encouragement de la culture. Par ailleurs, la CDAC poursuivra sa tâche d'évaluation de projets artistiques et culturels au niveau intercantonal.

- L'Office fédéral du sport (OFSP) a élaboré, en s'appuyant sur les travaux d'un atelier, un certain nombre de thèses sur la révision de la **loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports**. Le texte sera mis en consultation au second semestre 2008, une fois que la consultation interne auprès des offices aura eu lieu. La mise en application est prévue pour 2011. La CDIP représente les intérêts des cantons au sein du groupe de pilotage.
- La CDIP a suivi activement le développement de la **législation fédérale en lien avec l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)** dans le domaine des assurances sociales et de la pédagogie spécialisée comme dans le domaine des bourses d'études. Avec l'adoption ou la mise en consultation de ses projets de concordat, la CDIP a pris ses responsabilités dans la définition de bases intercantionales communes, au besoin en collaboration avec les conférences ou organes également concernés (notamment la Conférence des directeurs des affaires sociales, CDAS).

b) Coopération au sein des instances fédérales; vu les projets en cours en 2007, le travail le plus important s'est fait au sein des instances mentionnées ci-après

- La **Commission fédérale des étrangers (CFE)** avait pour thème fort en 2007 l'intégration et les médias (cf. recommandations et publication dans la série *terra cognita* éditée par la CFE, à consulter sur le site www.eka-cfe.ch). Une sous-commission de la CFE a continué à traiter les demandes déposées dans le cadre du programme fédéral de promotion de l'intégration 2003-2007, tâche reprise à partir de 2008 par l'Office fédéral des migrations (ODM), avec davantage de compétences laissées aux cantons ou, plus exactement, aux délégués cantonaux à l'intégration. Le Conseil fédéral a nommé en décembre les membres de la nouvelle **Commission fédérale pour les questions de migration (CFM)**, née de la fusion de la Commission fédérale des étrangers et de la Commission fédérale des réfugiés et au sein de laquelle la CDIP poursuivra son travail coopératif. La **Commission fédérale contre le racisme (CFR)** a quant à elle concentré ses travaux sur le thème de l'extrémisme de droite, mais elle s'est exprimée également sur divers sujets, tels que l'instrumentalisation des étrangers faite pendant la campagne électorale, le projet *smart selection* de la SEC Suisse, etc. (cf. www.ekr-cfr.ch).

II. Mobilité et libre circulation à l'échelon national et international

La CDIP développe différents instruments dans le but de garantir la mobilité et la libre circulation à l'échelon national et international, et elle en assure le fonctionnement.

Actualité 2007:

- a) Reconnaissances de diplômes (reconnaissance sur l'ensemble de la Suisse et à l'échelon international de diplômes et certificats de formation délivrés par les cantons)
- Révision partielle de l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études: entrée en vigueur au terme de la procédure de ratification; entrées en vigueur du règlement sur les taxes perçues par la CDIP, du règlement concernant la reconnaissance des diplômes étrangers et du règlement de la Commission de recours; mise en place de la Commission de recours: la procédure de ratification de

l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études (accord sur la reconnaissance des diplômes) révisé en 2005 s'est achevée le 24 octobre 2007 avec l'adhésion du canton de Vaud. Le Comité de la CDIP a par conséquent déclaré le 6 décembre 2007 l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008 du nouveau texte de l'accord sur la reconnaissance des diplômes et des trois règlements qui lui sont liés: le règlement du 27 octobre 2006 concernant la reconnaissance des diplômes étrangers, le règlement du 7 septembre 2006 sur les taxes et émoluments de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique et le règlement du 6 septembre 2007 de la Commission de recours de la CDIP et de la CDS. Le premier réglemente les conditions formelles et matérielles que doit remplir un diplôme professionnel étranger pour pouvoir être reconnu, le coût de la procédure de reconnaissance et celui des mesures compensatoires qui peuvent éventuellement être exigées conformément au droit communautaire. Le second fixe le montant des taxes et émoluments perçus pour les procédures concernant les personnes privées. Enfin, l'art. 10, al. 3, de l'accord révisé prévoit la mise en place par le Comité de la CDIP et le Comité de la CDS d'une commission commune chargée de réévaluer dans le cadre d'une procédure de recours ordinaire les décisions prises par les deux conférences dans leur sphère de compétence respective. Cette nouvelle commission constitue la «dernière instance cantonale», qui contrôle en tant qu'autorité judiciaire immédiatement inférieure au Tribunal fédéral l'application du droit intercantonal, garantissant ainsi l'accès au juge conformément à l'art. 29a Cst. Les deux comités ont nommé les membres de cette commission pour la période 2008–2012, par décision respectivement du 6 et du 18 décembre 2007. Le règlement de la Commission de recours définit la composition et l'organisation de la nouvelle instance.

- **Adaptation/fin des premières procédures de reconnaissance appliquées aux filières des hautes écoles pédagogiques et autres institutions chargées de la formation des enseignantes et enseignants:** durant l'année écoulée, le Comité de la CDIP a eu l'occasion de reconnaître un nouveau diplôme pour les degrés préscolaire/primaire. Il a marqué ainsi une étape importante de la tertiarisation de la formation à l'enseignement en Suisse: toutes les filières préscolaire/primaire ont désormais (depuis juin 2007) obtenu de la CDIP la reconnaissance à l'échelon national en tant que cursus de haute école. Elles sont actuellement proposées dans les treize hautes écoles pédagogiques et à l'Université de Genève.

Dans le cadre des premières reconnaissances, le Comité a procédé par huit fois à l'examen des conditions assorties à la reconnaissance et confirmé qu'elles étaient remplies. Neuf procédures de transmission de la reconnaissance à des diplômes délivrés par les institutions succédant aux anciens établissements de formation des enseignantes et enseignants ont par ailleurs été menées à terme. Deux procédures visant à étendre une décision de reconnaissance ont également été conclues durant l'année. Quatre procédures de première reconnaissance sont encore en cours. Les modalités concernant le contrôle de la mise en application des modifications apportées aux règlements le 28 octobre 2005 ont été définies; deux procédures de vérification des conditions de reconnaissance ont été achevées, et six autres sont en cours. En collaboration avec les présidents des commissions de reconnaissance, une procédure a été mise au point quant au contrôle à effectuer périodiquement pour s'assurer que les conditions de reconnaissance sont respectées, et des directives pour la prise en compte des acquis ont été élaborées. Les décisions de reconnaissance ont été préparées et proposées par quatre commissions.

- **Procédures de reconnaissance appliquées aux formations complémentaires dans le domaine de l'enseignement:** au cours de l'année sous revue, le Comité de la CDIP a eu l'occasion de reconnaître quatre autres certificats de formateur/formatrice TIC sur la base du règlement de reconnaissance concerné et du profil TIC (domaine de l'éducation aux médias/TIC, cf. A 6.1.4). Les procédures ont été menées par le Secrétariat général de la CDIP, en collaboration avec le CTIE; une autre demande de reconnaissance est actuellement en cours d'examen. Le 6 septembre 2007, le Comité de la CDIP a mandaté l'élaboration d'un profil pour la formation complémentaire de responsable d'établissement scolaire et, le 25 octobre 2007, il a approuvé un profil pour la formation complémentaire d'enseignant-spécialiste ou enseignante-spécialiste en information scolaire et professionnelle, élaboré dans le cadre du projet Transition.
- **Procédures d'accréditation des organisations et institutions dispensant une formation de responsable d'établissement scolaire:** au cours de l'année sous revue, le Comité de la CDIP a accrédité, sur proposition de la commission compétente, de nouvelles organisations ou institutions dispensant une formation de responsable d'établissement scolaire, portant ainsi à 10 le nombre d'accréditations.
- **Application de l'accord sur la libre circulation des personnes Suisse-UE: examen des diplômes étrangers et coordination de la réalisation des mesures compensatoires:** l'examen des diplômes d'enseignement étrangers, enseignement spécialisé y compris, incombe au Secrétariat général de la CDIP, lequel recourt parfois à des experts. Les mesures compensatoires prescrites par le droit européen sont offertes par

différentes institutions de formation mandatées à cet effet. Le Secrétariat général de la CDIP a conçu trois instruments fort utiles pour standardiser la procédure. Le premier, essentiel à l'application de l'accord, est la *base de données Reconnaissance des diplômes*, introduite au printemps 2006, qui permet non seulement d'avoir sous la main les coordonnées de toute personne ayant introduit une demande de reconnaissance, mais également de retrouver à l'aide de différents critères de recherche les diplômes déjà soumis auparavant ainsi que les décisions prises à leur sujet. Cette collection de cas facilite grandement le développement d'une pratique juridique sûre et équitable en matière de reconnaissance. Le deuxième instrument servant à l'examen des demandes de reconnaissance est un *Répertoire*, c'est-à-dire un document qui classe par mots-clés des explications concernant les bases légales et les procédures de reconnaissance et qui, sous le titre Application du droit, explicite la pratique du Secrétariat général de la CDIP. Un troisième instrument, complémentaire au second document, a vu le jour et est alimenté en continu: la *Documentation internationale*, qui rassemble des informations sur les diplômes et les formations d'enseignant des pays d'où proviennent la plupart des demandes et présente leurs différences substantielles par rapport aux formations suisses du même type.

- A l'issue de ces travaux conceptuels, il a semblé opportun, principalement pour garantir la transparence et la légitimité de la CDIP vis-à-vis des administrations cantonales comme des personnes concernées, de codifier dans un règlement de reconnaissance distinct les principes, compétences, instruments, coûts et procédures applicables à la **reconnaissance des diplômes professionnels étrangers** relevant de la CDIP. Ledit *règlement concernant la reconnaissance des diplômes de fin d'études étrangers* a été adopté par le Comité de la CDIP le 7 septembre 2006, avec entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2008, en même temps que le texte révisé de l'accord sur la reconnaissance des diplômes et que deux autres règlements basés sur les art. 10 et 12 de ce dernier: le règlement du 7 septembre 2006 sur les taxes et émoluments de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique et le règlement du 6 septembre 2007 de la Commission de recours de la CDIP et de la CDS.
- **Poursuite des procédures de reconnaissance concernant les formations proposées par les écoles de culture générale ou écoles de maturité spécialisée**: les 20 cantons qui avaient jusqu'ici une école du degré diplôme (EDD) l'ont fait évoluer en une école de culture générale (ECG) et ont demandé à la CDIP la reconnaissance de leurs certificats ECG. Trois cantons ont créé en outre une section ECG dans l'école cantonale concernée. Les demandes de reconnaissance portant sur des certificats de maturité spécialisée se font de plus en plus nombreuses.

b) Accords de financement et de libre circulation (système d'indemnisation garantissant la libre circulation entre cantons)

- **Accord intercantonal universitaire (AIU) et accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES)**: réponse à des questions de principe dans le contexte de la conception des bases légales du futur Paysage des hautes écoles et élaboration d'un projet de texte pour un nouvel accord de financement s'inscrivant dans le cadre, plus large, de l'accord sur les hautes écoles: *cf. A 4.1.3*
- **Accord intercantonal sur les écoles supérieures spécialisées (AESS)**: adaptation en fonction de la nouvelle loi sur la formation professionnelle (*cf. A 2.1*): l'annexe à l'AESS a été une nouvelle fois remaniée et adaptée de manière à servir de solution transitoire en vue du passage au nouveau système de financement de la Confédération fixé au 1^{er} janvier 2008. Jusqu'ici, cette dernière versait des subventions en fonction de l'offre, ventilées sur les différentes formations. A partir du 1^{er} janvier 2008, elle répartit entre les cantons une enveloppe d'environ 450 millions de francs, selon un système de forfaits basés le nombre de contrats d'apprentissage.
- **Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr)**: entrée en vigueur du nouvel accord: le nombre d'adhésions a atteint le quorum en juillet 2007, et l'accord est entré en vigueur le 1^{er} août 2007. A fin 2007, 22 cantons y avaient adhéré. La Conférence des cantons signataires de l'AEPr s'est constituée en octobre 2007 et a pris de premières décisions liées à la mise en œuvre de l'accord.
- **Adaptation du projet d'accord sur la formation professionnelle supérieure en fonction des résultats du Masterplan Formation professionnelle supérieure**: les préparatifs du Masterplan Formation professionnelle supérieure ont été lancés en juillet 2007. De premiers résultats seront probablement connus au printemps ou à l'été 2008. Il sera possible alors de reprendre les travaux relatifs à l'accord sur la formation professionnelle supérieure au second semestre 2008.

III. Pilotage du système et développement de la qualité

La CDIP développe et assure le fonctionnement de différents instruments dans le but d'observer et de piloter le système éducatif suisse, comme dans celui de développer la qualité au sein du système.

Actualité 2007:

a) Collaboration à la statistique de l'éducation

- **Coopération, jusqu'en 2009, au projet Modernisation des enquêtes dans le domaine de la formation mené par l'Office fédéral de la statistique:** le projet Modernisation des enquêtes dans le domaine de la formation de l'Office fédéral de la statistique est dirigé par un groupe de pilotage au sein duquel les cantons sont également représentés. La troisième rencontre du réseau des coordinateurs et coordinatrices cantonaux de la statistique de l'éducation a eu lieu en novembre 2007. Les travaux avancent comme prévu.

b) Enquête auprès des cantons, base de données sur les systèmes scolaires cantonaux

- **Analyse et publication sur Internet de la première enquête «nouvelle formule» (été 2007):** les résultats de l'enquête auprès des cantons ont été mis en ligne à la fin de l'année.

c) Coordination de la recherche en éducation

- **Constitution de pôles d'excellence dans les hautes écoles pédagogiques (cf. A 4.2):** depuis la création des hautes écoles pédagogiques, la CDIP les presse d'augmenter le nombre de pôles d'excellence et de travailler davantage en réseau, en matière de recherche et de formation continue, dans l'optique de parvenir à une utilisation plus rationnelle des ressources disponibles et à une amélioration de la qualité des prestations. Les travaux concrets ont porté sur les paramètres applicables à la définition des centres de didactique des disciplines, tandis que la COHEP développait des instruments visant à encourager la constitution de pôles de recherche.
- **Suivi du PNR 56 Diversité linguistique (cf. A 1.4.4):** la CDIP a un rôle d'observateur dans le cadre du PNR 56 Diversité linguistique et compétences linguistiques en Suisse, qui s'est vu allouer des crédits de recherche à hauteur de 6 millions de francs par le Fonds national en août 2005.
- **Evaluation de l'examen OCDE/CERI Recherche & développement en éducation en Suisse; organisation d'un symposium:** une séance du Comité OCDE/CERI s'est tenue à Berne les 1^{er} et 2 octobre 2007. Des experts étaient invités à présenter la recherche sur l'éducation en Suisse. Les résultats de l'examen pratiqué dans plusieurs pays y ont été discutés de manière comparative.

d) Participation de l'ensemble du pays aux mesures de performances effectuées à l'échelon international

- **Reconduction de la participation de la Suisse au projet PISA de l'OCDE: publication des résultats PISA 2006; poursuite de l'optimisation de l'organisation du projet PISA.ch:** les résultats PISA 2006 ont été publiés en Suisse, de même que sur le plan international, le 4 décembre 2007.

Une nouvelle direction nationale du projet a été prévue en vue de la réalisation de PISA 2009. Constituée des quatre centres de coordination régionale, elle sera instituée en 2008.

e) Instruments visant à développer la qualité au sein du système d'éducation

- **Guide pratique *Evaluation et qualité de l'école* servant à l'autoévaluation et à l'évaluation externe des écoles:** le guide pratique a été achevé en 2007 et sera publié en 2008.

- **Pédagogie interculturelle: accompagnement des travaux de la CSHEP concernant la mise en application des objectifs en matière de pédagogie interculturelle dans le cadre de la formation des enseignantes et enseignants (conformément aux règlements CDIP de 1999 concernant la reconnaissance des diplômes pour les degrés préscolaires et primaire et pour le secondaire I):** lors d'un séminaire-retraite, la Commission Education et migration (CEM) s'est penchée sur les rapports et recommandations publiés par la Conférence suisse des recteurs et rectrices des hautes écoles pédagogiques (COHEP). Elle ouvrira la discussion avec les délégués cantonaux pour l'éducation interculturelle au printemps 2008.

Cf. A 5.2 (Monitoring du système d'éducation)

IV. Information et communication

La CDIP entretient le centre d'information et de documentation sur le système suisse d'éducation et de formation (IDES) et communique les développements en matière de coopération éducationnelle à l'échelon national.

Actualité 2007:

a) Information et documentation (IDES)

- **Intégration du secteur de la formation professionnelle (cf. A 2.1.1):** la documentation et l'information relatives au domaine de la politique de la formation professionnelle ont été progressivement intégrées aux activités de l'IDES (questions spécifiques ajoutées à l'enquête auprès des cantons, extension du thésaurus, recherche et acquisition de nouvelles ressources), dans le cadre du projet Mise en application de la loi sur la formation professionnelle. Le système ainsi mis en place sera consolidé en 2008 en collaboration avec l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), le Centre suisse de services Formation professionnelle / orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) et la Fédération suisse pour la formation continue (FSEA).
- **Serveur suisse de documents pour l'éducation et la formation edudoc.ch:** le serveur edudoc.ch a été mis en production comme prévu durant l'été 2007. Sa conception technique est basée sur une collaboration entre IDES et educa. L'alimentation de ses collections est assurée par une collaboration entre plusieurs institutions, notamment le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE), le Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS), l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP) ainsi que IDES. En 2008, le partenariat avec ces institutions sera renforcé et de nouvelles collaborations devraient voir le jour, notamment en relation avec le domaine de la formation professionnelle.
- **Remaniement des enquêtes CDIP/IDES (cf. B III b):** l'enquête auprès des cantons a été remaniée avec le soutien d'un spécialiste cantonal. La saisie et le traitement des données ont été simplifiés et la qualité des données, améliorée. Parallèlement, les questions déjà posées dans le cadre des enquêtes de l'Office fédéral de la statistique ont été supprimées. La banque de données des enquêtes auprès des cantons, qui comprend des données structurelles et des données relatives au développement, sera actualisée tous les ans sans qu'il soit pour autant nécessaire de procéder chaque fois à une enquête complète.
- **Révision de la contribution de la Suisse à la banque de données Eurybase:** les travaux visant à remanier la présentation complète du système suisse d'éducation dans ce cadre ont abouti en 2007. La nouvelle version est désormais en ligne.

b) Instruments d'information à portée nationale

- **Redesign du site web de la CDIP/IDES:** les travaux ont été lancés en 2007, et le nouveau site pourra être mis en ligne probablement au printemps 2008.

Cf. A 6.1.2 (Serveur suisse de l'éducation)

V. Prestation de services à l'échelon national

La CDIP assure aux cantons une simplification des procédures et une réduction des coûts liés à l'administration de l'éducation, en se chargeant de négocier pour eux le montant des contributions à verser à des tiers et en facilitant l'entraide administrative sur l'ensemble du pays.

Actualité 2007:

Droit d'auteur / propriété intellectuelle

- **Représentation des intérêts des cantons dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le droit d'auteur (DLA):** la révision partielle visant à adapter la loi à la technologie digitale est terminée. Le Conseil des Etats a suivi les propositions de sa commission des affaires juridiques et approuvé le 27 septembre 2007 les modifications jugées nécessaires par le Conseil national. Le texte est resté pratiquement intact, même s'il contenait à vrai dire bon nombre de points en conflit avec la réglementation de la protection des mesures techniques telles que les contrôles d'accès ou les protections anticopie. Ni les offensives des consommateurs visant à abaisser cette protection, ni celles des producteurs visant à les renforcer n'ont pu s'imposer.
- **Tarifs à renégocier à cause de la nouvelle loi sur le droit d'auteur:** les tarifs 4b, 4c et 4d devront être renégociés, car les fichiers en question sont parfois aussi téléchargés directement d'Internet avant d'être enregistrés sur le réseau interne d'une entreprise ou d'une école. Ce domaine ne concerne à vrai dire pas la CDIP, mais il faudra s'assurer qu'il n'interfère pas sur le tarif TC 9.
- **Nouveaux tarifs TC 8 et TC 9:** les tarifs négociés en 2006 sont entrés en vigueur en 2007. Leur validité porte jusqu'en 2011, année à laquelle les trois tarifs qui touchent la CDIP (TC 7, 8 et 9) arriveront simultanément à échéance. Il faudra donc les renégocier tous les trois d'ici-là.
- **Accord concernant les indemnités de reprographie et de diffusion dans les réseaux numériques des écoles:** durant l'année 2007, la CDIP a dû négocier avec ProLitteris un nouvel accord concernant l'encaissement des indemnités de reprographie et de diffusion (TC 8/III et 9/III). Le versement des indemnités en a été momentanément retardé.

VI. Coordination de la mise en application de dispositions légales (réseaux de cadres et de spécialistes)

Dans certains domaines, la CDIP assure la coordination à l'échelon national de la mise en application du droit fédéral et intercantonal à travers ses propres réseaux de cadres et de spécialistes comme à travers sa participation aux conférences de coordination.

Actualité 2007:

Conférences spécialisées de la CDIP

- **Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP), Conférence suisse des directeurs et directrices de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CDOPU), Conférence inter-cantonale de la formation continue (CIFC):** répartition et délimitation des tâches entre les conférences spécialisées et le nouveau Centre suisse de services Formation professionnelle/orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO): Le partage des tâches entre les conférences spécialisées et le CSFO a été réalisé.

VII. Interfaces avec d'autres domaines politiques

La CDIP cultive les relations avec d'autres domaines de la politique nationale qui revêtent une importance considérable pour notre système d'enseignement.

Actualité 2007:

a) Politique migratoire et politique d'intégration

- **Clarification et esquisse d'un projet sur le partenariat école-parents (publication d'un manuel, év. manifestation) dans le contexte des travaux du Conseil de l'Europe:** poursuivant ses travaux consacrés à la participation des parents d'enfants en âge préscolaire, la Commission Education et migration (CEM) a mandaté la rédaction par un expert d'une contribution au manuel que le Conseil de l'Europe va publier dans le cadre de son projet de recommandation relative à l'intégration des enfants de migrants. Le CONVEGNO qui se déroulera en novembre 2008 traitera de la question avec les délégués cantonaux et un public spécialisé plus large. Les travaux préparatoires sont en cours.
- **Refonte des recommandations de la CDIP du 24 octobre 1991 relatives à la scolarisation des enfants allophones:** la refonte a été provisoirement suspendue car les travaux de réglementation sur lesquels la CDIP travaillait simultanément (notamment les décisions de mise en œuvre du concordat HarmoS et l'accord intercantonal sur la coopération dans le domaine de la pédagogie spécialisée) n'étaient pas encore assez avancés pour permettre de formuler des recommandations visant à les compléter. La Commission Education et migration (CEM) a publié en cours d'année les documents produits à l'occasion du CONVEGNO 2006, qui avait pour objet *HarmoS et l'égalité des chances* (compte-rendu du congrès à commander sous forme de cd-rom auprès du Secrétariat général de la CDIP, Unité de coordination Culture & société), faisant ainsi valoir ses préoccupations dans les travaux de réglementation entrepris par la CDIP (notamment encouragement de la langue première).
- **Entretiens bilatéraux concernant l'éducation:** la présidente de la CDIP, la conseillère d'Etat Isabelle Chasot, a eu en été 2007 un entretien officiel avec le secrétaire d'Etat portugais António Braga, entretien préparé avec le soutien des experts de la CEM. Le Secrétariat général de la CDIP a ensuite repris en main les contacts avec le diplomate chargé du dossier de l'éducation à l'Ambassade du Portugal à Berne. Une seconde rencontre au niveau politique est prévue en janvier 2008. Différents échanges ont en outre été planifiés afin de promouvoir la collaboration des cantons avec les consulats, les personnes chargées des cours de langue et culture d'origine et les associations de parents. Le Secrétariat général de la CDIP a décidé de faire de cet échange constructif un modèle pour les contacts avec les autres communautés de migrants en Suisse (des travaux préparatoires sont en cours).

b) Politique sociale et familiale

- **Elaboration d'un rapport succinct sur les thèmes Politique sociale et familiale et Politique scolaire et éducationnelle par un groupe de travail CDIP-CDAS, à l'intention des deux conférences: clarification des concepts, des interfaces, des compétences et des priorités:** les deux secrétariats généraux ont élaboré une déclaration commune intitulée *Prise en charge des enfants: structures de jour extrafamiliales*. Elle pose les six principes qui jalonnent toute future politique intercantonale et en définit les notions les plus importantes. La déclaration a été adoptée en décembre par l'instance politique de décision de la CDAS, sous réserve d'une adoption parallèle par la CDIP, qui devrait intervenir en mars 2008, dans le cadre de l'assemblée plénière de la CDIP. Cette étape intermédiaire s'est révélée nécessaire en raison du retard pris pour divers motifs par l'élaboration d'un rapport de synthèse confiée à un groupe de travail rassemblant les instances de politique sociale et éducationnelle de la Confédération, des cantons et des communes. La déclaration commune ne remplace toutefois pas le contenu important attendu du rapport, raison pour laquelle le groupe reprendra ses travaux au printemps 2008 en tenant compte des décisions émises par la CDIP et la CDAS.

c) Promotion de la santé et prévention

- **Coordination intercantonale de la promotion de la santé et de la prévention dans le domaine de l'éducation à travers des rencontres régulières des responsables du dossier au sein des directions cantonales de l'instruction publique:** dans l'année sous revue, la réunion du réseau des responsables cantonaux du dossier promotion de la santé à l'école a permis principalement de discuter avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) de la restructuration du programme éducation + santé *Réseau Suisse*. Sur la base d'un travail en atelier, les délégués cantonaux ont ainsi pu transmettre aux responsables de l'OFSP leurs attentes quant à la restructuration de ce programme: concentration de l'offre et des prestations offertes par le programme, meilleure coordination au niveau national, production de matériel pédagogique en coopération étroite avec les cantons, réduction du nombre de centres de compétences.

Le réseau a également pris connaissance de la stratégie de régionalisation du programme Réseau suisse d'écoles en santé. A ce sujet, les délégués cantonaux ont fait valoir, d'une part, la nécessité du maintien d'une coordination du projet au niveau national et, d'autre part, leur crainte de voir transférer aux cantons la responsabilité du projet à l'horizon 2010.

- **Mise en œuvre du nouveau contrat de coopération avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), élargi à tous les secteurs de l'OFSP qui s'occupent de la promotion de la santé et de la prévention dans les écoles:** dans le cadre de la nouvelle coopération entre la CDIP et l'OFSP, une grande partie des travaux a été réalisée au sein de la Plate-forme EDD (cf. A 7.1.2, A 7.1.3). Pour le reste, de premières consultations ont eu lieu en ce qui concerne le Programme National Alcool (2008-2012) ainsi qu'en vue de l'élaboration d'un nouveau projet de loi fédérale sur la santé.

VIII. Coopération internationale

La CDIP représente la Suisse au sein des organisations internationales dans la mesure où leurs activités concernent la souveraineté des cantons dans les domaines scolaire et culturel.

Actualité 2007:

a) Conseil de l'Europe

- **Large diffusion dans tout le pays de l'appel d'offres afférent au 3^e programme d'activités du Centre européen pour les langues vivantes de Graz:** le Secrétariat général de la CDIP a assuré en septembre la représentation de la Suisse lors de la session de bilan du 2^e programme d'activités du CELV, auquel plusieurs experts suisses ont pris une part active. A son invitation, la directrice adjointe du CELV a eu l'occasion d'apporter toutes les explications utiles sur les conditions de participation au 3^e programme cadre, lors d'une rencontre avec des experts potentiels et de très nombreux délégués des HEP, d'instituts universitaires ou régionaux et des régions de la CDIP. Le Secrétariat général de la CDIP veille par ailleurs à améliorer l'accès des personnes intéressées à la documentation et aux projets du CELV.
- **Représentation de la Suisse lors des conférences et séminaires des Ministres européens de l'éducation:** la présidente de la CDIP a conduit la délégation suisse participant à la 22^e Conférence permanente des Ministres européens de l'Education qui s'est tenue à Istanbul. A cette occasion, elle a particulièrement insisté sur l'importance pour la Suisse du programme d'enseignement des langues vivantes développé par le Conseil de l'Europe. Cette intervention était destinée à marquer pleinement les priorités des cantons en ce qui concerne les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation. Elle avait fait au préalable l'objet d'une concertation approfondie entre la présidente de la CDIP et la cheffe du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).
- **Poursuite et développement du programme Langues vivantes:** cf. points précédents

b) OCDE (cf. également B III d)

- **Publication consécutive au séminaire OCDE/CERI des pays germanophones organisé en Suisse en septembre 2005:** les contributions au séminaire 2005 qui s'est tenu à Nottwil ont été publiées en 2007 dans la série des séminaires OCDE/CERI des pays germanophones.

- **Participation au séminaire OCDE/CERI des pays germanophones en Allemagne:** le séminaire s'est déroulé du 25 au 28 septembre 2007 à Potsdam, avec la participation de l'Allemagne, de l'Autriche, du Liechtenstein, du Luxembourg, de l'Italie (Haut-Adige) et de la Suisse. Il avait pour thème *Genèse et mise en application dans le système éducatif d'innovations découlant du monitoring, des rapports sur la formation et des études comparatives sur les performances scolaires: possibilités et limites*.
- **Poursuite de l'examen des politiques nationales (évaluation OCDE/CERI) concernant la recherche et le développement dans le domaine de l'éducation:** le rapport a été publié en 2007 et a été discuté pour la première fois lors du congrès annuel de la Société suisse pour la recherche en éducation (SSRE) qui s'est réuni du 5 au 7 septembre 2007 à Kreuzlingen. Des discussions plus approfondies auront lieu en 2008.
- **Continuation de la participation à PISA (cf. B III d):** Les résultats de PISA 2006 ont été publiés et commentés fin 2007. La direction nationale du projet est passée le 1^{er} janvier 2008 de l'Office fédéral de la statistique (OFS) à un consortium composé des responsables des centres de coordination régionale PISA.

c) UNESCO / BIE

- **Clarification du rôle des différents partenaires du Bureau international de l'éducation (BIE), notamment dans la perspective du financement:** l'année sous revue a permis une coordination étroite des partenaires suisses du BIE (Département fédéral des affaires étrangères [DFAE], Direction du développement et de la coopération [DDC], Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche [SER]) qui a débouché sur la décision de poursuivre le financement suisse de cette institution internationale établie à Genève par une contribution volontaire de l'ordre de CHF 500 000.- par an, financée par le SER. A cela viendra s'ajouter le financement par la DDC de certains projets particuliers du BIE concernant la lutte contre la pauvreté et l'analphabétisme en Afrique sub-saharienne. En ce qui concerne le canton de Genève, celui-ci a renouvelé sa convention de coopération scientifique avec le BIE, mettant ainsi à disposition de cette institution les importantes ressources matérielles et intellectuelles du Service de la recherche en éducation du canton de Genève (SRED) et de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève (FAPSE).

d) ONU

- **Décennie Education au développement durable 2005–2014:** cf. A 7.1.2.

e) Union européenne

- **Participation aux négociations bilatérales dans le domaine de l'éducation/formation:** la Commission de l'UE ne dispose pas encore d'un mandat de négociation à ce sujet avec la Suisse, les travaux n'ont pas progressé dans l'année sous revue. La rencontre prévue en automne a d'ailleurs dû être annulée pour cette raison.
- **Participation aux travaux d'élaboration d'une Agence nationale pour les programmes européens d'éducation:** le SER a lancé un appel d'offres en vue de désigner la structure chargée d'établir l'agence susmentionnée. Suite à l'examen et à l'audition des différentes candidatures, c'est le projet présenté par la Fondation *ch* et la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) qui a été retenue. Cette décision garantit une bonne synergie entre les échanges scolaires et linguistiques en général et les programmes européens en particulier. Les travaux de mise en œuvre de l'agence devraient démarrer en 2008.

f) OMC

- **GATS (AGCS): suivi des travaux concernant les services dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la reconnaissance des diplômes étrangers:** pas de développement particulier dans ce domaine dans l'année sous revue.

g) International Task Force for Holocaust Education, Remembrance and Research (ITF)

- **Participation et suivi des travaux au niveau ministériel ainsi qu'au niveau des experts:** le Secrétariat général de la CDIP a assumé temporairement la direction de la délégation suisse participant aux réunions de l'ITF. Dans le domaine de l'éducation plus spécialement, le groupe d'experts chargé de ces questions au sein de l'ITF sera présidé par une des membres de la délégation suisse dès 2009.

Annexes

Annexe 1: Rapports annuels des conférences régionales et des institutions

Les rapports annuels ou rapports d'activités des conférences régionales et des institutions sont accessibles sur les sites internet mentionnés et peuvent aussi être obtenus sur simple demande téléphonique aux adresses indiquées.

Conférences régionales

Secrétariat général CIIP
Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
2002 Neuchâtel
tél. 032 889 69 72
fax 032 889 69 73
<http://www.ciip.ch>

Regionalkonferenz EDK-Ost
Herrenacker 3
8200 Schaffhausen
Tel. 052 632 71 50
Fax 052 632 76 00
<http://www.edk-ost.ch>

Bildungsdirektoren-Konferenz Zentralschweiz (BKZ)
Zentralstrasse 18
6003 Luzern
Tel. 041 226 00 60
Fax 041 226 00 61
<http://www.bildung-z.ch>

Regionalkonferenz NW EDK
Bachstrasse 15
5001 Aarau
Tel. 062 835 23 80
Fax 062 835 23 89
<http://www.ag.ch/nwedk/de/pub/>

Institutions

Schweizerische Zentralstelle für die Weiterbildung der Mittelschullehrpersonen (WBZ)
Bruchstrasse 9a
Postfach
6000 Luzern 7
Tel. 041 249 99 11
Fax 041 240 00 79
<http://www.wbz-cps.ch>

Centre suisse pour la formation continue des professeurs de l'enseignement secondaire (CPS)
Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
2002 Neuchâtel
tél. 032 889 86 57
fax 032 889 69 95
<http://www.wbz-cps.ch>

Schweizerische Zentralstelle für Heilpädagogik (SZH)
Theaterstrasse 1
6003 Luzern
Tel. 041 226 30 40
Fax 041 226 30 41
<http://www.szh.ch>

Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS)
Chemin de Boston 25
1004 Lausanne
tél. 021 653 68 77
fax 021 652 67 10
<http://www.szh.ch>

Annexe 1: Rapports annuels des conférences régionales et des institutions

Schweizerische Fachstelle für Informations-
technologien im Bildungswesen (SFIB)
Centre suisse des technologies de
l'information dans l'enseignement (CTIE)
Erlachstrasse 21
Postfach 612
3000 Bern 9

Tel. 031 300 55 00
Fax 031 300 55 01
<http://www.sfib-ctie.ch>

Schweizerische Koordinationsstelle für Bildungs-
forschung (SKBF)
Centre suisse de coordination pour la recherche
en éducation (CSRE)
Entfelderstrasse 61
5000 Aarau

Tel. 062 835 23 90
Fax 062 835 23 99
<http://www.skbf-csre.ch>

Schweizerisches Dienstleistungszentrum Berufsbildung/
Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung (SDBB)
Centre suisse de services Formation professionnelle/
orientation professionnelle, universitaire et de carrière
(CSFO)
Haus der Kantone
Speichergasse 6
Postfach 583
3000 Bern 7

Tel. 031 320 29 00
Fax 031 320 29 01
<http://www.csfo.ch>

Annexe 2: Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Zürich	Regierungsrätin Regine Aepli, Zürich*
Bern	Regierungsrat Bernhard Pulver, Bern*
Luzern	Regierungsrat Anton Schwingruber, Luzern*
Uri	Regierungsrat Josef Arnold, Altdorf
Schwyz	Regierungsrat Walter Stählin, Schwyz*
Obwalden	Regierungsrat Hans Hofer, Sarnen
Nidwalden	Regierungsrätin Beatrice Jann-Odermatt, Stans
Glarus	Regierungsrat Jakob Kamm, Glarus
Zug	Regierungsrat Patrick Cotti, Zug
Fribourg	Conseillère d'Etat Isabelle Chassot, Fribourg*
Solothurn	Regierungsrat Klaus Fischer, Solothurn*
Basel-Stadt	Regierungsrat Christoph Eymann, Basel
Basel-Landschaft	Regierungsrat Urs Wüthrich, Liestal
Schaffhausen	Regierungsrätin Rosmarie Widmer Gysel, Schaffhausen*
Appenzell A. Rh.	Regierungsrat Rolf Degen, Herisau
Appenzell I. Rh.	Regierungsrat Carlo Schmid, Appenzell
St. Gallen	Regierungsrat Hans Ulrich Stöckling, St. Gallen
Graubünden	Regierungsrat Claudio Lardi, Chur*
Aargau	Regierungsrat Rainer Huber, Aarau*
Thurgau	Regierungsrat Jakob Stark, Frauenfeld
Ticino	Consigliere di Stato Gabriele Gendotti, Bellinzona*
Vaud	Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, Lausanne*
Valais	Conseiller d'Etat Claude Roch, Sion*
Neuchâtel	Conseillère d'Etat Sylvie Perrinjaquet, Neuchâtel
Genève	Conseiller d'Etat Charles Beer, Genève
Jura	Ministre Elisabeth Baume-Schneider, Delémont

Membre associé:

Fürstentum Liechtenstein	Regierungsrat Hugo Quaderer, Vaduz
--------------------------	------------------------------------

* Membres du Comité

Annexe 3: Organigramme du Secrétariat général de la CDIP à partir du 1.1.2008

Organigramme du Secrétariat général de la CDIP 1.1.2008

Personnel (postes à plein temps, état au 1^{er} janvier 2008):

Concordat scolaire: 21,3

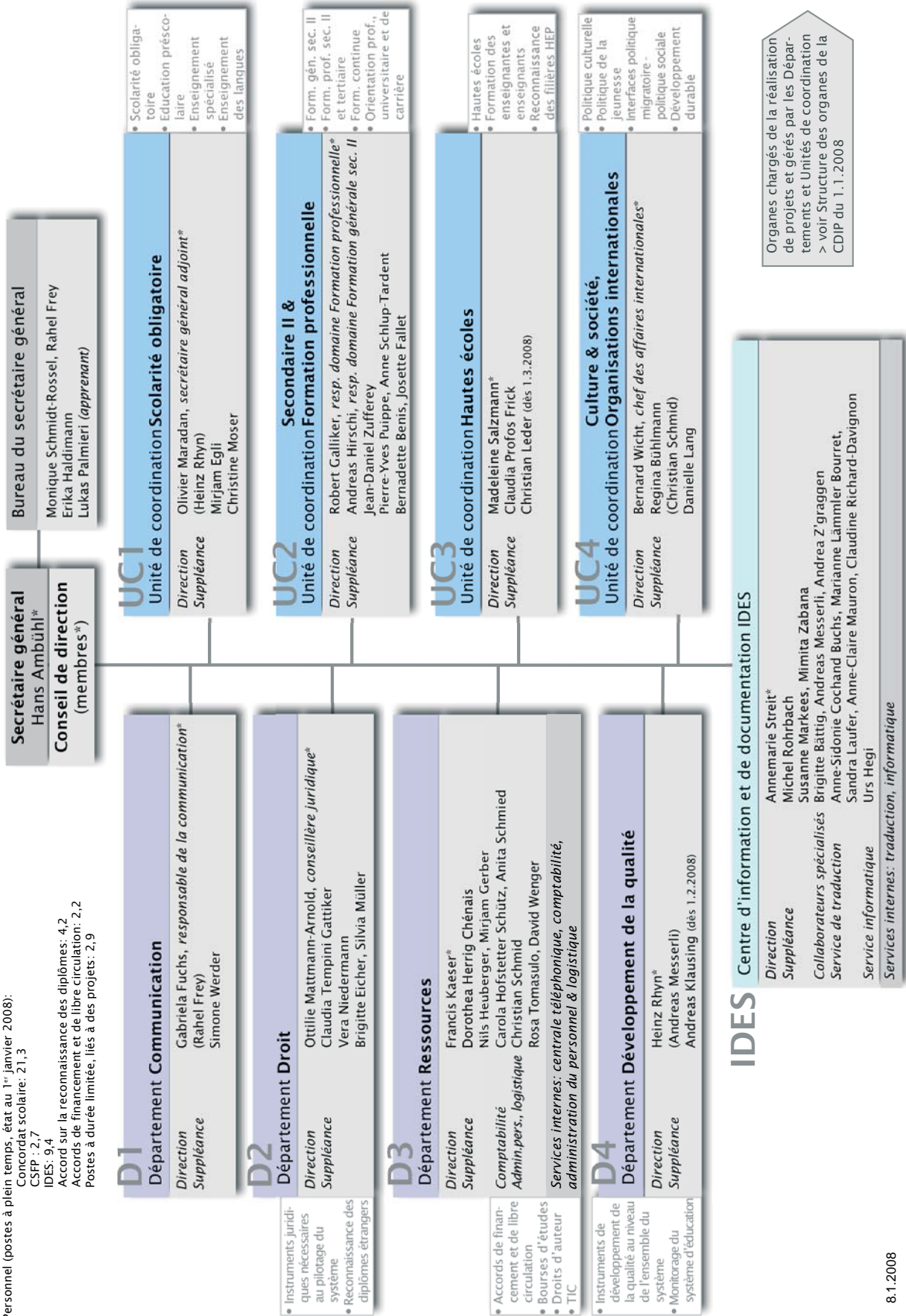
IDES: 2,7

CSFP: 2,7

Accord sur la reconnaissance des diplômes: 4,2

Accords de financement et de libre circulation: 2,2

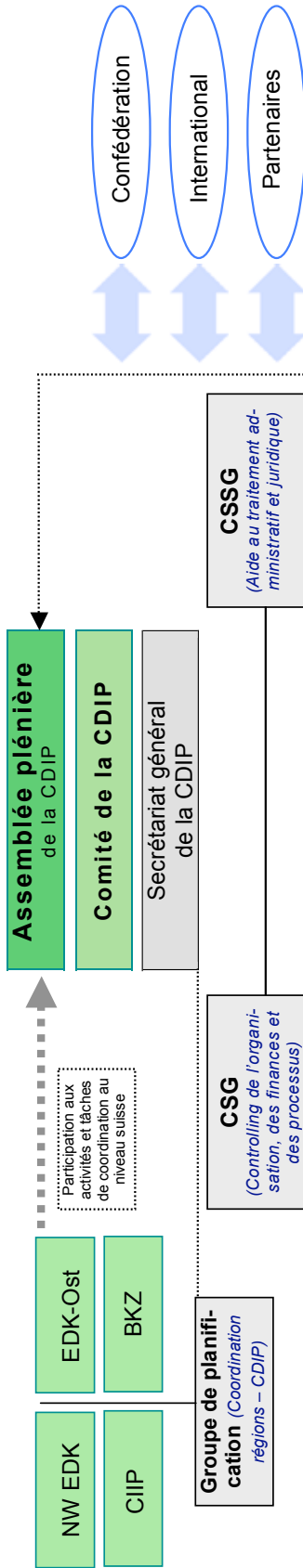
Postes à durée limitée, liés à des projets: 2,9



8.1.2008

Annexe 4: Structure des instances de la CDIP à partir du 1.1.2008

Structure des instances de la CDIP à partir du 1.1.2008



	Organisations de projets (liste non exhaustive)	Commissions permanentes	Conf. spéc / Conf. rectorales	Conférences de coordination	Organes d'application des accords spéciaux, coordination des cantons responsables	Institutions
Scolarité obligatoire	HarmoS — Enseignement des langues — Début de la scolarité — Pédagogie spécialisée					CSPS
Formation professionnelle	Mise en œuvre LFP — Masterplan Formation professionnelle — Transition sec. I / sec. II		CSFP (Form. prof.) CIFC (Form. cont.) CDOPU (Orientation)	CSCFC (Formation continue)		CSFO
Formation générale sec. II	EVAMAR — Plate-forme Gymnase				Comm. recon. ECG — Comm. suisse de maturité	CPS
Hautes écoles	Paysage des hautes écoles — Concordat hautes écoles — Masterplan HEP — Didactique des disciplines — Profils de compétences prof. enseignante		KFH (Hautes écoles spéc.) — COHEP (Hautes écoles péc)		Comm. recon. dipl. d'enseignement	
Développement de la qualité	PISA — Monitoring de l'éducation			CORECHED (Recherche en éducation)		CSRE
Ressources	Rév. acc. sur la form. prof. — Pilot. Serveur suisse de l'éducation — Bourses d'études: suites RPT + comité de surveillance — Réorg. AIU/AHES		CIBE (Bourses d'études)	TIC et formation	GT AESS — Groupe d'accomp. pag. AHES	CTIE
Culture & société	Plate-forme Education au développement durable	Commission Education et migration	CDAC (Culture) CRCS (Sport) CPEJ (Pém. jeunesse)			

Fonction:

- Organisations de projets (englobant plusieurs organes/groupes) ou groupes de travail pour le traitement et l'accompagnement de projets clairement définis selon le programme de travail, base: mandats temporaires
- Conseil auprès des instances de la CDIP
- Coordination de la mise en œuvre, échanges professionnels
- Coordination de différents secteurs avec la Confédération et les partenaires externes
- Coordination des organes responsables de HES, pilotage des accords de financement
- Application des réglementations en matière de recon. de diplômes, adaptation des accords de financement
- Agences spécialisées suisses avec mandat de prestations

Etat: 1.1.2008

EDK Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
CDIP Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDPE Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
CDPF Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun public

Annexe 4: Structure des instances de la CDIP à partir du 1.1.2008

Structure des instances de la CDIP à partir du 1.1.2008: légende

Fonction		Composition
Organes de direction		
Assemblée plénière de la CDIP	Organe suprême de décision pour tout objet de décision et de directive	<ul style="list-style-type: none"> • 26 directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique • FL avec voix consultative
Comité de la CDIP	Organe chargé de la préparation des dossiers à l'attention de l'Assemblée plénière, doté de compétence décisionnelle pour certains objets	<ul style="list-style-type: none"> • Présidente de la CDIP • Conférences régionales (présidence + 1) • Directrice/directeur de l'instruction publique TI • Président/e du CHES; président/e de la CUS
Service central et organes de soutien		
Secrétariat général de la CDIP	Préparation et gestion administrative des dossiers de la Conférence; conduite des projets d'après le programme de travail	Voir Organigramme du Secrétariat général de la CDIP
Groupe de planification	Coordination régions-CDIP	Secrétaires régionaux (4), secrétaire général de la CDIP
CSSG (Conférence suisse des secrétaires généraux)	Aide au traitement administratif et juridique des dossiers	Secrétaires généraux de tous les cantons
CSG (Commission des secrétaires généraux)	Controlling de l'organisation, des finances et des processus	2 secrétaires généraux par région CDIP + SG TI + secrétaires régionaux (4)
Abréviations AESS Accord intercantonal sur les écoles supérieures spécialisées AHES Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées BKZ Bildungsdirektorenkonferenz Zentralschweiz CAHES Commission de l'accord intercantonal sur les HES CAIU Commission de l'accord intercantonal universitaire CBAC Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles CDOPU Conférence suisse des directrices et directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière CIBE Conférence intercantonale des bourses d'études CIFC Conférence intercantonale de la formation continue CIIP Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin COHEP Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques CORECHED Conférence suisse de coordination pour la recherche en éducation CPEU Conférence des délégués cantonaux à la promotion de l'insertion et de la jeunesse CPS Centre suisse pour la formation continue des professeurs de l'enseignement secondaire		
Organisations de projets, commissions, conférences		
Organisations de projets	Gestion des projets d'après le programme de travail de la CDIP	Selon le projet: organisation comprenant plusieurs organes ou simple groupe
Commissions permanentes	Conseil auprès des organes de la CDIP	Experts scientifiques, praticiens de l'enseignement, représentants de l'administration, etc.
Conférences spécialisées	Coordination de la mise en application, échanges professionnels	Chefs de service cantonaux ou responsables de certains dossiers dans les DIP
Conférences rectorales	Tâches de planification et de coordination	Recteurs des hautes écoles spécialisées (KFH) et pédagogiques (COHEP)
Conférences de coordination	Coordination de domaines particuliers entre cantons, Conféd. et tiers	Directions d'offices fédéraux et d'organismes partenaires, Secrétaire général de la CDIP
Organes d'application des accords spéciaux, coordination des cantons responsables		
Conseil des hautes écoles spécialisées (CHES)	Questions polit. et stratégiques sur les HES; coordination, collaboration avec la Confédération, partenaire de la CUS (questions d'éducation plus générales; propositions à l'Assemblée plénière)	Avec voix décisionnelle: 7 régions HES, 1 directeur/directrice par région (HES-SO: 2) Avec voix consultative: Confédération (2), KFH (1), COHEP (1), secrétaire général de la CDIP, secrétaire général de la CUS
CAIU, CAHES	Pilotage de l'application des accords de financement	Directeurs/directrices de l'éducation et des finances des cantons signataires
Groupes de travail/d'accomp.	Application des accords de financement	Experts de l'administration et des finances
Commissions de reconnaissance	Application de l'accord sur la rec. des diplômés (propositions au Comité)	Experts suisses et étrangers pour chaque domaine
Institutions		
CPS, CSFO, CTIE, CSRE, CSPS	Institutions actives sur le plan suisse avec mandat de prestations	Institutions de la CDIP (CPS, CSFO) ou institutions communes CDIP - Confédération (CTIE, CSRE) + autres partenaires (CSPS)

Annexe 5: Recommandations, déclarations et actes législatifs 2007

Recommandations

Déclarations

Actes législatifs

Les textes peuvent être téléchargés depuis nos sites internet, aux adresses
http://www.edk.ch/f/cdip/rechtsgrundlagen/framesets/mainRecht_f.html.
http://www.edk.ch/i/CDPE/rechtsgrundlagen/sammlung/mainRechtErl_i.html

Révision

- Accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études du 18 février 1993
- Ordonnance du Conseil fédéral/Règlement de la CDIP sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM) des 16 janvier/15 février 1995
- Règlement concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement pour les écoles de maturité du 4 juin 1998
- Règlement concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement spécialisé du 27 août 1998
- Règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignantes et enseignants des degrés préscolaire et primaire du 10 juin 1999
- Règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignantes et enseignants du degré secondaire I du 26 août 1999
- Règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles de logopédie et des diplômes de hautes écoles de psychomotricité du 3 novembre 2000
- Directives pour la gestion financière de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) du 7 novembre 2002
- Règlement concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale du 12 juin 2003
- Règlement concernant la reconnaissance de diplômes ou certificats de formation complémentaire dans le domaine de l'enseignement du 17 juin 2004
- Réglementation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) concernant les indemnités et défraiements du 29 août 2005
- Règlement concernant la dénomination, dans le cadre de la réforme de Bologne, des diplômes clôturant les formations initiales et des titres de formation continue dans le domaine de l'enseignement (règlement sur les titres) du 28 octobre 2005
- Règlement sur les taxes et émoluments de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique du 7 septembre 2006
- Règlement concernant la reconnaissance des diplômes de fin d'études étrangers du 27 octobre 2006

Annexe 5: Recommandations, déclarations et actes législatifs 2007

Revision

- Interkantonale Vereinbarung über die Anerkennung von Ausbildungsabschlüssen vom 18. Februar 1993
- Verordnung des Bundesrates/Reglement der EDK über die Anerkennung von gymnasialen Maturitätsausweisen (MAR) vom 16. Januar/15. Februar 1995
- Reglement über die Anerkennung der Lehrdiplome für Maturitätsschulen vom 4. Juni 1998
- Reglement über die Anerkennung der Lehrdiplome in Schulischer Heilpädagogik vom 27. August 1998
- Reglement über die Anerkennung von Hochschuldiplomen für Lehrkräfte der Vorschulstufe und der Primarstufe vom 10. Juni 1999
- Reglement über die Anerkennung von Hochschuldiplomen für Lehrkräfte der Sekundarstufe I vom 26. August 1999
- Reglement über die Anerkennung der Hochschuldiplome in Logopädie und der Hochschuldiplome in Psychomotoriktherapie vom 3. November 2000
- Richtlinien für die Führung des Finanzhaushalts der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) vom 7. November 2002
- Reglement über die Anerkennung der Abschlüsse von Fachmittelschulen vom 12. Juni 2003
- Reglement über die Anerkennung der Abschlüsse von Zusatzausbildungen für den Lehrberuf vom 17. Juni 2004
- Spesenregelung der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) vom 29. August 2005
- Reglement über die Benennung der Diplome und der Weiterbildungsmaster im Bereich der Lehrerinnen- und Lehrerbildung im Rahmen der Bologna-Reform (Titelreglement) vom 28. Oktober 2005
- Gebührenreglement der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren vom 7. September 2006
- Reglement über die Anerkennung ausländischer Ausbildungsabschlüsse vom 27. Oktober 2006

Revisione

- Accordo intercantonale sul riconoscimento dei diplomi scolastici e professionali del 18 febbraio 1993
- Ordinanza del Consiglio federale/Regolamento della CDPE concernente il riconoscimento degli attestati di maturità liceale (RRM) del 16 gennaio/15 febbraio 1995
- Regolamento concernente il riconoscimento dei diplomi d'insegnamento per le scuole di maturità del 4 giugno 1998
- Regolamento concernente il riconoscimento dei diplomi in pedagogia curativa scolastica del 27 agosto 1998
- Regolamento concernente il riconoscimento dei diplomi delle scuole universitarie per i docenti e le docenti del livello prescolastico e del livello elementare del 10 giugno 1999
- Regolamento concernente il riconoscimento dei diplomi delle scuole universitarie per i docenti e le docenti del livello secondario I del 26 agosto 1999
- Regolamento concernente il riconoscimento dei diplomi delle scuole universitarie in logopedia e dei diplomi delle scuole universitarie in terapia psicomotoria del 3 novembre 2000
- Regolamento concernente il riconoscimento dei certificati rilasciati dalle scuole specializzate del 12 giugno 2003
- Regolamento concernente il riconoscimento dei diplomi o certificati di formazione supplementare nel campo dell'insegnamento del 17 giugno 2004
- Regolamento concernente le tasse della Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione (Regolamento tasse) del 7 settembre 2006
- Regolamento concernente il riconoscimento dei diplomi scolastici e professionali esteri del 27 ottobre 2006

Promulgation

- Stratégie de la CDIP en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) et de médias. Décision du 1^{er} mars 2007

Annexe 5: Recommandations, déclarations et actes législatifs 2007

- Convention entre la Confédération et les cantons sur la création de filières d'études master dans les hautes écoles spécialisées (Convention master HES) du 1^{er} mars 2007
- Convention entre le Département fédéral de l'économie et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique sur la délégation à des tiers de l'examen et de l'accréditation des hautes écoles spécialisées et de leurs filières d'études (Convention sur l'accréditation des HES) du 23 mai 2007
- Règlement de la Commission de recours de la CDIP et de la CDS du 6 septembre 2007
- Profil de la formation complémentaire «enseignant spécialiste ou enseignante spécialiste en information scolaire et professionnelle» du 25 octobre 2007
- Mise en œuvre de l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS) au niveau de la coordination intercantonale. Décision des 25/26 octobre 2007

Neue Erlasse

- Strategie der EDK im Bereich Informations- und Kommunikationstechnologien (ICT) und Medien. Beschluss vom 1. März 2007
- Vereinbarung zwischen dem Bund und den Kantonen über den Aufbau von Masterstudiengängen an Fachhochschulen (Fachhochschulmastervereinbarung) vom 1. März 2007
- Vereinbarung zwischen dem Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartement und der Erziehungsdirektorenkonferenz über die Übertragung der Prüfung und Akkreditierung von Fachhochschulen und ihren Studiengängen auf Dritte (FH-Akkreditierungsvereinbarung) vom 23. Mai 2007
- Reglement über die Rekurskommission der EDK und der GDK vom 6. September 2007
- Profil für die Zusatzausbildung «Fachlehrerin/Fachlehrer Berufswahlunterricht» vom 25. Oktober 2007
- Interkantonale Vereinbarung über die Harmonisierung der obligatorischen Schule (HarmoS-Konkordat); Umsetzung auf der Ebene der interkantonalen Koordination. Beschluss vom 25./26. Oktober 2007

Promulgazione

- Convenzione fra Confederazione e Cantoni sullo sviluppo dei cicli di studio master delle scuole universitarie professionali (Convenzione per i master alle SUP) del 1° marzo 2007
- Accordo fra il Dipartimento federale dell'economia e la Conferenza dei direttori cantonali della pubblica educazione sul trasferimento a terzi della valutazione dell'accreditamento di scuole universitarie professionali e dei loro cicli di studio (Accordo sull'accreditamento di SUP) del 23 maggio 2007
- Regolamento sulla Commissione di ricorso della CDPE et della CDS del 6 settembre 2007

Abrogation

Aufhebung

Annexe 6: Liste des publications 2007

Les publications peuvent être téléchargées ou commandées depuis notre site internet, à l'adresse http://www.edk.ch/f/CDIP/framesets/mainEDK_f.html.

Etudes + rapports

Publications hors série

Heterogenität, Gerechtigkeit und Exzellenz: Lebenslanges Lernen in der Wissensgesellschaft: OECD/CERI-Regionalseminar für die deutschsprachigen Länder in Nottwil vom 26.9.-29.9.2005 / Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (Schweiz); Bundesministerium für Unterricht und kulturelle Angelegenheiten (Österreich); Bund-Länder-Kommission für Bildungsplanung und Forschungsförderung (Bundesrepublik Deutschland). Innsbruck/Wien - Studien Verlag - 260 S. (Bestellungen sind direkt an den Buchhandel zu richten)

Annexe 7: Comptes 2007

BETRIEBSRECHNUNG COMPTE D'EXPLOITATION 2007



	RECHNUNG 2007		BUDGET 2007	
	Aufwand	Ertrag	Aufwand	Ertrag
ERTRAG / RECETTES				
KANTONSBEITRÄGE / CONTRIBUTIONS DES CANTONS		7'397'900.00		7'396'500.00
Kantonsbeiträge / Contributions des cantons Solidaritätsbeitrag / Contribution de solidarité FL		7'360'500.00 37'408.00		7'360'500.00 36'000.00
ERTRÄGE IM RAHMEN DES SCHULKONKORDATS RECETTES DANS LE CADRE DU CONCORDAT SCOLAIRE		2'165'410.15		1'647'600.00
Betriebseinnahmen / Recettes d'exploitation Inkassoprämien Urheberrechtstarife / Rabais d'enc. tarifs droits d'auteurs Projektabgeltungen durch Dritte / Participation à des projets par des tiers a.o. Erfolg / résultat exceptionnel		682'645.21 701'911.68 744'051.30 38'801.96		489'600.00 690'000.00 467'000.00 1'000.00
ANDERE ERTRÄGE / AUTRES RECETTES		1'270'428.16		1'236'800.00
Diplomanerkenntnisse		811'546.71		723'900.00
Abgeltungen Diplomanerkenntnisse / Indemn. reconnaiss. des diplômes Verwaltungsgebühren Einzeldiplome / Emoluments diplômes individuels Abgeltungen Freizügigkeitsvereinbarungen		584'900.00 226'646.71 458'881.45		584'900.00 139'000.00 512'900.00
TOTAL ERTRAG / TOTAL RECETTES		10'833'746.31		10'280'900.00
AUFWAND / DÉPENSES				
AUFWENDUNGEN IM RAHMEN DES SCHULKONKORDATS DÉPENSES DANS LE CADRE DU CONCORDAT SCOLAIRE	6'160'399.21		6'411'100.00	
BETRIEB; ADMINISTRATION / EXPLOITATION; ADMINISTRATION	5'721'294.55		5'649'000.00	
Personal / Personnel Sachaufwand Betrieb / Charges d'exploitation	4'898'930.65 822'363.90		4'757'300.00 891'700.00	
GENERALSEKRETARIAT / SECRÉTARIAT GÉNÉRAL	42'481.85		38'600.00	
Plenarversammlung & Vorstand; Ass. plénière & Comité DSK / CSG; KDS / CSSG	33'303.45 9'178.40		25'100.00 13'500.00	
KOORDINATIONSBEREICHE / ABTEILUNGEN UNITÉS DE COORDINATION / DÉPARTEMENTS	396'622.81		723'500.00	
KB Obligatorische Schule / UC Scolarité obligatoire Abt. Qualitätsentwicklung / Dép. Développement de la qualité KB Berufsbildung / UC Formation professionnelle KB Allgemeinbildung Sek II / UC Secondaire II KB Hochschulen / UC Hautes écoles Abt. Ressourcen / Dép. Ressources KB Internationale Zusammenarbeit / UC Organisations internationales KB Kultur & Gesellschaft / UC Culture & société	108'299.43 40'646.25 90'445.55 19'605.90 26'021.58 8'836.75 75'814.85 26'952.50		143'400.00 40'000.00 222'500.00 32'100.00 51'000.00 15'000.00 160'000.00 59'500.00	
EDK INSTITUTIONEN / INSTITUTIONS CDIP	1'270'194.00		1'265'000.00	
SKBF / CSRE WBZ / CPS	477'194.00 793'000.00		472'000.00 793'000.00	
MITFINANZIERTE INSTITUTIONEN / INSTITUTIONS COFINANÇÉES	899'000.00		898'000.00	
SZH / CSPS educa.ch; SFIV /CTIE SVEB / FSEA	274'000.00 450'000.00 175'000.00		274'000.00 450'000.00 174'000.00	
BEITRÄGE AN DRITTOrganisationen / CONTRIBUTIONS À D'AUTRES ORGANISATIONS	465'000.00		470'000.00	
SJF / La science appelle les jeunes CH-Stiftung / Fondation CH CORECHED	25'000.00 340'000.00 100'000.00		25'000.00 345'000.00 100'000.00	
DIPLOMANERKENNUNGEN / RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES	589'431.89		723'900.00	
FREIZÜGIGKEITSVEREINBARUNGEN / ACCORDS DE LIBRE CIRC.	458'885.95		512'900.00	
TOTAL AUFWAND / TOTAL DÉPENSES	9'642'911.05		10'280'900.00	
Reingewinn / bénéfice	990'835.26			

Schweizerische Konferenz der
kantonalen Erziehungsdirektoren

Hans Ambühl
Generalsekretär EDK

Bern, 7. März 2008
144/37/2008 as/ch

Annexe 7: Comptes 2007



BILAN (après distribution des bénéfices)

	au 31.12.2007 CHF	au 31.12.2006 CHF
ACTIF CIRCULANT		
Caisse	719.30	1055.15
CCP	41'828.39	27'264.69
CC URS SA 235-693.590.01V	146'164.07	164'954.81
CC URS SA 235-9F502.040.0	160'982.09	178'366.71
CC URS SA 235-9F502.265.0 (Suisse)	11'000.30	11'500.70
CC URS SA 235-9F502.265.0 (ProLittens)	686.01	2'552.66
CC URS SA 235-91-218.302.0 (ALU)	3'246.48	1'531.49
Placement fr. URS SA 235-9F502.040.0	48'000.00	100'000.00
Placement fr. URS SA 235-9F502.265.0 (Suisse)	58'000.00	145'000.00
Placement fr. URS SA 235-9F502.265.0 (ProLittens)	115'000.00	240'000.00
Placement fr. URS SA 235-91-218.302.0 (ALU)	11'061.80	54'071.80
Compte de transfert de fonds	13'822'567.55	925'589.80
Débiteur divers	43'537.53	29'501.85
Débiteur Adm./fed. des contributions	215'312.10	18'352.62
Compte de passage CDAC	0.00	2'388.40
Actifs transitoires	2'642.85	2'655.93
Total actif circulant	5'420'723.82	5'012'406.21
ACTIF IMMOBILISÉ		
Part social educa.ch	250.00	250.00
Avance pour exploitation (net) au OPS	250'000.00	250'000.00
Mobilier de bureau	1.00	1.00
Mobilier de bureau	1.00	1.00
Matériel et logiciels informatiques	1.00	1.00
Total actif immobilisé	250'253.00	250'253.00
PASSIFS		
CAPITAL ÉTRANGER		
Secrétariat Offices du personnel Berne	991'636.85	112'698.95
Chancery ProLittens	221'212.95	152'756.90
Chancery ProLittens	212'121.95	582'250.00
Payements anticipés par des clients	117'367.00	110'722.35
Taxes semestrielles des univ. et HES; modèles d'aménagement	-24'391.75	-24'391.75
Portfolio européen des langues	3'065.72	0.00
Francophonie	2'481.89	9'000.00
Seminaire national Holcausule	14'725.20	14'725.20
Forum Culture et Eboronnie	-9'500.30	0.00
Financement Europe	1'494.80	55'383.75
Passifs transitoires	101'388.21	191'755.50
Total capital étranger à court terme	720'193.07	435'370.30
PISA.ch	324'287.00	0.00
Evaluation RRM	13'882.76	25'780.56
Pourmes	434'891.23	466'399.96
Compte officiel "AU"	1'511'618.12	810'325.00
Mise en euros de la LFPF	4'708.12	4'708.12
"Quali Carre"	-101'800.75	93'044.40
Modèle d'enseignement Education pour le développement durable	50'000.00	150'000.00
Plan de mesures EDD	30'000.00	20'000.00
Monitoring de l'éducation en suisse	49'820.55	158'587.40
Provisions / réserves à affectation précises (annexe 2)	1'110'555.00	659'235.00
Total capital étranger à long terme	2'361'952.83	2'189'098.34
Total capital étranger	3'082'181.70	2'624'468.24
CAPITAL PROPRE		
Capital d'exploitation*	1'782'173.60	1'773'453.16
Reserves**	606'931.03	684'336.61
Total capital propre	2'389'104.63	2'457'789.77
Total actifs / passifs	5'670'978.93	5'292'656.21
*Capital d'exploitation au 1.1.2007	1'773'453.16	1'771'483.91
Excédent de recettes pour 2007 (annexe 3)	87'200.44	1'969.25
Capital d'exploitation au 31.12.2007	1'782'173.60	1'773'453.16
**Réserves au 1.1.2007	884'536.81	609'090.25
"Remboursement" contributions rec. des diplômes	300'000.00	0.00
Constitutions de réserves 2007 (annexe 3)	222'114.82	275'446.56
Total réserves au 31.12.2007	806'651.63	884'536.81

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Hans Ambühl
Secrétaire général de la CDIP

Berne, le 7 mars 2008
144/3872008 as/ch



COMPTABILITÉ DE L'EXERCICE

Compte d'exploitation

	2007 CHF	2006 CHF	Variation CHF	Var. %
Recettes				
Contributions des cantons	7'360'500.00	7'297'450.00	63'050.00	0.9
Contribution de solidarité FL	37'406.00	36'512.00	-1'104.00	-2.9
Recettes d'exploitation	662'643.21	761'276.72	-78'633.51	-10.3
Rabais d'encaissement des tarifs d'auteurs	701'911.63	700'320.70	1'590.98	0.2
Participation à des projets par des liens	744'051.30	436'537.85	307'513.45	70.4
Indemn. reconnaissance des diplômes	564'900.00	719'700.00	-154'800.00	-18.7
Emoluments diplômés individuels	228'646.71	195'023.60	41'923.11	22.5
Indemnités accordés de libre circulation	458'981.45	452'700.45	6'181.00	1.4
Résultat exceptionnel	36'801.96	4'621.03	32'180.93	696.4
Produit d'exploitation	10'633'746.31	10'598'142.35	33'603.96	2.2
Dépenses				
Exploitation / Administration	5'721'294.55	5'482'451.35	238'843.20	4.4
Assemblée plénière / Comité / CSG / CSSG	42'481.85	48'767.30	-6'285.45	-12.9
Départements - Unités de coordination	398'622.81	575'230.40	-176'607.59	-31.0
Institutions CDIP	1'270'194.00	1'257'500.00	12'694.00	1.0
Institutions cofinancées	899'000.00	897'800.00	1'200.00	0.1
Contributions à d'autres institutions	465'000.00	465'000.00	0.00	0.0
Reconnaissance des diplômes	539'431.89	629'277.04	-39'845.15	-6.3
Accords de libre circulation	458'585.95	452'700.45	6'185.50	1.4
Charges d'exploitation	9'642'911.05	9'608'726.54	34'184.51	0.3
Bénéfice	990'835.26	787'415.81	203'419.45	25.8

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Hans Ambühl
Secrétaire général de la CDIP

Berne, 7 mars 2008
144/37/2008 as/ch